

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(17<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du samedi 9 juillet 1994



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

### 1. Développement du territoire. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4460).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 4460)

##### Article 6 (suite) (p. 4460)

##### ARTICLE 34 DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983 (p. 4460)

Amendement n° 222 rectifié de la commission spéciale : MM. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Sous-amendements à l'amendement n° 222 rectifié :

Sous-amendement n° 640 de M. Fanton : MM. André Fanton, le rapporteur, le ministre d'Etat, Yves Fréville. - Retrait.

Le sous-amendement n° 850 de M. Zeller n'est pas soutenu.

Sous-amendement n° 1006 de M. Auchedé : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Sous-amendement n° 1005 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Sous-amendement n° 1004 de M. Auchedé : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Sous-amendement n° 1011 de M. Le Fur : MM. Marc Le Fur, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Retrait.

Sous-amendement n° 1011 repris par M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. - Rejet.

Sous-amendement n° 1002 de M. Madalle : MM. Alain Danilet, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Retrait.

Sous-amendement n° 747 de M. Pennec : MM. Daniel Pennec, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'amendement n° 222 rectifié.

En conséquence, deviennent sans objet les amendements n° 54, 740, 483, 429, 922, 360, 946, 385, 141, 425, 142, 684, 686, 38, 683, 685, 99, 311, 404, 426, 923 corrigé, 533, 55, 568 et 22.

##### APRÈS L'ARTICLE 34

##### DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983 (p. 4465)

Amendement n° 338 rectifié de M. Virapoullé : MM. Yves Bonnet, le rapporteur, le ministre d'Etat, Camille Darsières. - Adoption de l'amendement n° 338, deuxième rectification.

##### ARTICLE 34 bis DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983 (p. 4466)

Amendements identiques n° 39 de M. Meylan, 143 de M. Auchedé, 34 de M. Sarre, 413 de M. Guichard, 451 de M. Meylan et 569 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean Briane, Rémy Auchedé, Georges Sarre ; les amendements n° 413, 451 et 569 ne sont pas soutenus ; MM. le rapporteur, Charles Millon, président de la commission spéciale ; le ministre d'Etat, Pierre Micaut, Pierre Mazcaud, François Sauvadet, Yves Bonnet. - Rejet des amendements identiques n° 39, 143 et 321.

Amendements n° 883 de la commission et 643 de M. Fanton : MM. le rapporteur, André Fanton. - Retrait de l'amendement n° 643.

M. le ministre d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 883.

Amendement n° 854 de M. Zeller : MM. Jean-Jacques Weber, le président de la commission spéciale. - Retrait.

Amendements n° 56 de M. Mercier, 729 de M. Zeller et 223 rectifié de la commission : l'amendement n° 729 n'est pas soutenu ; MM. Jean-Jacques Weber, Arnaud Cazin d'Honinchtun, le président de la commission spéciale, le ministre d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 56.

Sous-amendements à l'amendement n° 223 rectifié.

Sous-amendement n° 1015 de M. Le Fur : MM. Marc Le Fur, le président de la commission spéciale, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Sous-amendement n° 1016 de M. Millon : MM. le président de la commission spéciale, le ministre d'Etat, André Fanton, Arnaud Cazin d'Honinchtun, Maurice Doussat, Robert Poujade, Patrick Devedjian. - Adoption du sous-amendement n° 1016 ; les sous-amendements n° 979 et 1003 n'ont plus d'objet.

Adoption de l'amendement n° 223 rectifié et modifié ; les amendements n° 200, 571, 853, 361, 100, 405, 924 et 427 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n° 224 de la commission et 57 de M. Mercier : MM. le rapporteur, Jean-Jacques Hyst, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendements identiques n° 20 de M. Sauvader et 570 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. François Sauvader, Jean-Jacques Descamps, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 225 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendements à l'amendement n° 225.

Sous-amendement n° 1014 de M. Sauvader : M. François Sauvader. - Retrait.

Le sous-amendement n° 855 de M. Zeller n'est pas soutenu.

Les sous-amendements n° 1010 du Gouvernement et 1013 de M. Sauvader n'ont plus d'objet.

Adoption de l'amendement n° 225.

En conséquence, deviennent sans objet les amendements n° 58, 21, 687, 101, 406, 925 et 428.

L'amendement n° 362 de M. Noir n'est pas soutenu.

Amendements n° 745 de M. Pennec et 884 de la commission : MM. Daniel Pennec, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 745 ; adoption de l'amendement n° 884.

Amendement n° 588 de M. Balligand : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre d'Etat, Arnaud Cazin d'Honinchtun. - Adoption.

##### APRÈS L'ARTICLE 34 bis

##### DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983 (p. 4476)

Amendement n° 300 rectifié de M. Ligot : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre d'Etat, Jean-Jacques Hyst. - Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 4477)*

Après l'article 6 (p. 4477)

L'amendement n° 414 de M. Guichard n'est pas soutenu.

Amendement n° 482 de M. Cazin d'Honinchtun : MM. Arnaud Cazin d'Honinchtun, le rapporteur, le président de la commission spéciale, le ministre d'Etat. - Retrait.

Article 7 (p. 4478)

M. Jean-Jacques Hiest, Mmes Muguette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Pierre Balligand, Georges Sarre, Franck Borotra, le ministre d'Etat.

Amendement n° 226 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Franck Borotra, Jean-Jacques Hiest, Pierre Mazeaud, André Fanton, Patrick Devedjian ; le sous-amendement n° 999 n'est pas soutenu. - Rejet de l'amendement n° 226.

Amendement n° 227 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption.

L'amendement n° 352 de M. Le Fur n'est pas soutenu.

Amendement n° 144 de M. Auchedé : M. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendements n° 145 et 146. - Rejet.

L'amendement n° 862 de M. Balligand n'a plus d'objet.

Amendement n° 228 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 4486)

L'amendement n° 336 de M. Rufenacht n'est pas soutenu.

Amendement n° 446 de M. Albertini : MM. Jean-Jacques Descamps, le rapporteur, le ministre d'Etat, André Fanton, le président de la commission spéciale, Arnaud Cazin d'Honinchtun. - Retrait de l'amendement n° 446.

Amendement n° 867 de M. Darsières : MM. Camille Darsières, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Avant l'article 8 (p. 4488)

Amendement n° 391 de M. de Peretti : MM. Jean-Jacques de Peretti, le rapporteur, le ministre d'Etat, Franck Borotra. - Cet amendement est déclaré irrecevable.

Article 8 (p. 4489)

MM. Arsène Lux, Yves Bonnet, Pierre Micaux, Robert Poudjane, Paul Mercieca, Rémy Auchedé, Jean-Pierre Balligand, André Fanton, Alain Madalle.

Amendement de suppression n° 147 de M. Auchedé : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président de la commission spéciale. - Rejet.

Amendement n° 148 de M. Auchedé. - Rejet.

Amendement n° 149 de M. Auchedé. - Rejet.

Amendement n° 229 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendement n° 975 de M. Martin-Lalande : MM. le rapporteur, André Fanton, le ministre d'Etat. - Rejet.

Sous-amendement n° 468 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Augustin Bonrepaux. - Adoption du sous-amendement n° 468 et de l'amendement n° 229 modifié.

Les amendements n° 689, 2, 400 et 59 n'ont plus d'objet.

MM. René Beaumont, le président.

L'amendement n° 573 de M. Mariton n'est pas soutenu.

Amendement n° 572 de M. Charles Millon : M. le président de la commission spéciale. - Retrait.

Amendement n° 230 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Pierre Mazeaud, Arnaud Cazin d'Honinchtun ; le sous-amendement n° 856 de M. Zeller n'est pas soutenu. - Adoption de l'amendement n° 230 rectifié.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 4498)

Amendement n° 150 de M. Auchedé : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Emploi dans les départements d'outre-mer.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4499).

3. **Ordre du jour** (p. 4499).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (n° 1382, 1448).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 6, à l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983.

### Article 6 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 6 :

« Art. 6. - La section 1 du titre II de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est complétée par deux articles, 34 et 34 bis, ainsi rédigés :

« Art. 34. - La charte régionale d'aménagement du territoire exprime les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de développement durable, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt régional. Elle prend en compte les projets d'équipement des différentes collectivités territoriales ayant une incidence sur l'aménagement du territoire régional.

« Elle est élaborée et approuvée par le conseil régional après avis du conseil économique et social régional. Les départements, les communes chefs-lieux de département, les communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme de plus de 20 000 habitants sont associés à l'élaboration de cette charte. Elle fait l'objet tous les cinq ans d'un réexamen.

« Le plan régional prévu à l'article 14 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification arrête, en matière d'aménagement du territoire, les priorités à mettre en œuvre pour la réalisation de la charte régionale d'aménagement du territoire pour une durée de cinq ans.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

« Art. 34 bis. - Il est créé dans chaque région une conférence régionale d'aménagement du territoire.

« Elle est composée de représentants de l'Etat et des assemblées délibérantes de la région, des départements, des communes et des groupements de communes ainsi que du conseil économique et social régional désignés dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Elle est coprésidée par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional.

« Elle se réunit au moins deux fois par an, sur un ordre du jour déterminé conjointement par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional, pour échanger des informations et formuler des avis sur les actions menées par l'Etat, la région, les départements, les communes et leurs groupements en faveur du développement du territoire dans la région. »

### ARTICLE 34 DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983

**M. le président.** M. Ollier, rapporteur de la commission spéciale, MM. Balligand, Cazin d'Honinchtun, Millon et Zeller ont présenté un amendement, n° 222 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983 :

« Art. 34. - Le schéma régional de développement du territoire exprime les orientations fondamentales, dans chaque région, en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de grands équipements et services d'intérêt régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipements et des politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales ayant une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

« Il prend en compte les projets d'investissement de l'Etat ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organismes publics qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région.

« Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis du conseil économique et social régional. Les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme sont associés à l'élaboration de ce schéma. A l'issue de cette élaboration et avant approbation par le conseil régional, le projet leur est soumis pour avis.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de schéma régional de développement du territoire, assorti de l'avis du conseil économique et social régional et des observations formulées par les collectivités ou établissements publics associés à son élaboration, est mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma régional de développement du territoire fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation et d'un réexamen.

« Le plan régional arrête en matière de développement du territoire les priorités à mettre en œuvre pour la réalisation du schéma régional pour une durée de cinq ans.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Nous nous sommes longuement exprimés en fin de matinée sur la rédaction de cet article.

La commission propose une rédaction qui, à l'évidence, correspond aux objectifs fixés par le Gouvernement, mais qui l'améliore et la complète.

Je rappelle qu'en vertu de la loi du 7 janvier 1983 la région a une vocation et une compétence en matière d'aménagement du territoire.

La première modification que la commission propose, dans un souci de cohérence avec l'ensemble du texte, est de substituer à l'appellation « charte régionale d'aménagement du territoire », celle de « schéma régional de développement du territoire ».

Ce schéma s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et complète utilement les dispositions que nous avons prises à l'article 2 et à l'article 4.

Je voudrais rassurer l'intervenant qui s'inquiétait en ce qui concerne les contrats de Plan. Il n'y a pas de contradiction. Il s'agit de travailler en harmonie. Le schéma est indicatif. Il imagine le développement de la région après les consultations nécessaires. Il s'agit ensuite de décliner les schémas à partir de la politique de contrat de plan Etat-région. Tout cela est parfaitement cohérent.

**M. Jean-Pierre Balligand.** L'article 12 supprime les contrats de plan !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a donc souhaité marquer la cohérence entre la politique d'aménagement du territoire qui relève de l'Etat, monsieur Balligand, et celle qui relève de la région.

Ensuite, elle a précisé que le schéma régional de développement du territoire avait pour vocation d'assurer la cohérence entre les projets d'équipement, les politiques de l'Etat et des collectivités territoriales et devait prendre en compte leurs projets d'équipements, de telle sorte que les choses soient parfaitement claires. Voilà qui devrait vous rassurer.

Elle a, en outre, souhaité élargir le nombre des collectivités territoriales associées à son élaboration. Ce souci de démocratie locale, au niveau de la concertation et de la consultation, honore le Gouvernement, mais nous avons considéré qu'il fallait aller plus loin de telle sorte que puissent être consultés les groupements de communes compétents en matière d'aménagement et les chefs-lieux d'arrondissement.

En revanche, la commission n'a pas souhaité que le schéma régional soit un document d'urbanisme. Sa position est claire et le débat est tranché.

Enfin, pour parachever le parallèle avec le schéma national, l'articulation entre le plan régional et le schéma régional a été revue. Il est prévu que le schéma régional fera tous les cinq ans l'objet d'une évaluation et d'un réexamen.

Voilà les améliorations que la commission a souhaité apporter et je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 222 rectifié que je viens de présenter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** La dénomination proposée, « schéma régional de développement du territoire », est cohérente avec celle retenue au niveau national.

Elle souligne la cohérence recherchée entre les différents documents. Elle peut cependant être source d'ambiguïté dans la mesure où - mais le rapporteur vient de préciser les choses - le nouveau schéma régional ne constitue pas, à la différence, par exemple, des schémas directeurs, un document d'urbanisme.

La prise en compte des projets de l'Etat, qui n'était pas prévue dans le texte du Gouvernement, permettra d'avoir une vue plus complète de l'aménagement du territoire régional. Elle imposera une concertation entre l'exécutif régional et le représentant de l'Etat en région, ce qui est souhaitable.

La consultation des communes chefs-lieux d'arrondissement permet, dans les zones peu denses en particulier, d'associer au schéma des petites villes qui jouent un rôle essentiel en matière de services publics et privés rendus à la population et la procédure retenue garantit, grâce à la consultation pour avis des collectivités locales et à la mise à disposition du public du projet de schéma, une large concertation et une grande transparence. Même si elle peut déboucher sur des délais plus longs, elle est de nature à donner une plus grande force au schéma régional.

En conséquence, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 222 rectifié de la commission.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Merci, monsieur le ministre d'Etat !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 222 rectifié, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 640, présenté par M. Fanton, et M. Garrigue est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 222, après les mots : "aménagement du territoire", insérer les mots : "de délocalisation universitaire". »

La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre d'Etat, je me réjouis que vous ayez approuvé la rédaction de la commission.

Je propose que l'énumération des orientations fondamentales - « en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de grands équipements et services d'intérêt régional » - soit complétée par la notion de « délocalisation universitaire ».

Vous avez, hier ou avant-hier, insisté sur l'importance, pour le développement et l'aménagement du territoire, de mettre en place des systèmes de formation, qui permettent de rapprocher la formation de ceux qui en bénéficient. Vous avez souligné que de nombreuses régions étaient défavorisées.

Or, aujourd'hui, le système de délocalisation universitaire n'est pas satisfaisant. Ce sont en effet les universités qui, au nom de leur autonomie - que je ne mets pas du tout en cause - prennent les décisions ; selon les endroits, elles sont ouvertes à des expériences ou à des initiatives, dans d'autres, au contraire, elles sont très restrictives. On a l'impression que certaines universités pensent que plus le nombre d'étudiants est élevé plus elles ont de qualités. Je ne suis pas sûr que ce soit un bon jugement.

Je souhaite donc que les termes « délocalisation universitaire » figurent dans le texte pour montrer qu'elle dépend non pas simplement d'une question d'opportunité pour les universités, mais de la politique générale. La délocalisation universitaire - qu'on ne fasse pas toujours dire à ces mots ce qu'ils ne veulent pas dire - ne consistera pas à créer partout des universités de plein exercice

ayant toutes les capacités et routes les compétences, mais à rapprocher les premiers cycles d'université, notamment, des bénéficiaires.

Je rappelle toujours que lorsque Napoléon I<sup>er</sup> a créé les lycées, il en avait prévu un par département. C'était un grand progrès ! Grâce au ciel, depuis, les lycées se sont diffusés à travers la France. Je voudrais bien que l'Université française ne se souviennent pas simplement de Napoléon pour appliquer les principes de l'époque et qu'elle veuille bien de temps en temps considérer l'intérêt général.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, pourquoi nous souhaitons que la « délocalisation universitaire » figure expressément dans la définition des schémas régionaux de développement du territoire, car c'est, à mon avis, un point essentiel de l'aménagement et du développement de ce territoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas adopté ce sous-amendement, car elle a considéré qu'il était satisfait par la rédaction même du texte qu'elle propose. En effet, « les projets d'équipements et des politiques de l'Etat » et « les projets d'investissement de l'Etat » sont des notions suffisamment larges pour comprendre aussi les délocalisations universitaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Sur les objectifs présentés par M. Fanton, le Gouvernement ne peut qu'être favorable. Il a lui-même indiqué lors du débat national qu'il était souhaitable que le premier cycle, au moins, soit, dans chaque département, accompli sur place.

Pour autant, peut-on accepter ce sous-amendement ? Je ne le crois pas parce que, comme vient de le dire le rapporteur, il est bien évident que l'enseignement supérieur sera inclus dans la rédaction proposée par la commission.

J'ajoute que le Gouvernement souhaite voir relancer la politique d'élaboration de schémas régionaux de l'enseignement supérieur. Il se propose de le faire à l'occasion d'un prochain CIAT.

M. Fanton devrait être rassuré, du moins, je l'espère. Je lui demande donc de retirer son sous-amendement, ce qui ne saurait à nuire aux idées qu'il soutient.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Contrairement à ce que dit le rapporteur, je ne crois pas du tout que la notion de « grands équipements » couvre le problème. Pour une raison simple : la décision appartient très largement aux autorités universitaires, qui sont autonomes. La décision de construire tel ou tel équipement n'appartient pas seulement à l'Etat. L'autorité universitaire a aussi une responsabilité. Sans vouloir mettre en cause l'autonomie des universités, je suis obligé de constater que, ici ou là - je ne veux pas citer d'endroits - les autorités universitaires sont plus réservées - je ne dis pas hostiles - face à toute délocalisation universitaire, alors qu'ailleurs elles y sont plus ouvertes.

Vous avez fait observer, monsieur le ministre, notamment en matière de conférences régionales, que les pratiques n'étaient pas partout les mêmes. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la délocalisation universitaire figure expressément dans cette énumération.

**M. le président.** La parole est M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Fanton sur l'interprétation de l'autonomie universitaire.

La localisation des universités ainsi que leur création relèvent de la compétence de l'Etat. L'autonomie universitaire se limite à leur fonctionnement.

**M. Francis Galizi.** Oui !

**M. André Fanton.** Il faudra le dire à l'université de Caen !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** M. Fanton sait très bien que, sur le fond, nous sommes d'accord. Nous avons eu un long débat en commission et nous n'avons d'ailleurs pas parlé que des universités.

**M. François Sauvadot.** C'est vrai !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Nous avons évoqué les schémas concernant la santé, l'infrastructure ferroviaire, etc.

On pourrait effectivement en faire la liste. Mais la prise en compte des « projets d'investissements des établissements ou organismes publics » qui complètent ceux de l'Etat - précision supplémentaire qui figure dans le deuxième alinéa de l'amendement - répond, comme l'a dit M. le ministre d'Etat, à la demande de M. Fanton.

Je souhaite, à mon tour, que M. Fanton retire son sous-amendement car nous allons aborder, à l'article 34 bis, le même problème avec la conférence régionale à laquelle la commission a permis de traiter, dans la concertation, de ces schémas, notamment universitaires.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Sans être désobligeant à l'égard de M. le rapporteur, ce ne sont pas ses arguments qui vont me conduire à prendre cette décision, mais ceux de M. le ministre d'Etat.

Il a annoncé, dans des délais que j'espère rapprochés, la mise en place d'un schéma national de l'enseignement supérieur. Je n'ai pas encore bien compris comment on ferait, mais M. Fréville nous a assurés - j'espère que ses propos seront entendus dans toutes les universités de France - que l'autonomie de l'Université n'allait pas jusqu'à bloquer le progrès. Si cette affirmation se confirme, je remercie M. Fréville de son intervention.

Sous le bénéfice des observations de M. Fréville et du ministre d'Etat, je retire mon sous-amendement, dont nous reparlerons à une autre occasion.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 640 est retiré.

Le sous-amendement n° 850 de M. Zeller n'est pas soutenu.

Le sous-amendement n° 1006, présenté par M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n° 222 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« Il recense les besoins exprimés par les structures associatives locales issues d'une représentation nationale à laquelle ont été dévolues des missions d'intérêt général. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, mes chers collègues, on ne s'étonnera point que je m'étonne qu'un tel projet ne fasse pas mention de l'équipement sportif, haut lieu d'émotions populaires, nationales, universelles - la quotidienneté le prouve - haut lieu cathartique si l'on en croit les Anciens, en tout cas d'importance économique indéniable.

Comment prétendre que la qualité de la vie est un des enjeux de l'aménagement du territoire et ignore le sport, ses équipements et ses problèmes ?

Les débats régionaux qui ont abordé la question du sport y ont vu une réponse moderne aux besoins des hommes, mais aussi un outil de rééquilibrage économique associé au souci du tourisme ou encore à la lutte contre la désertification.

Ils y ont même vu un facteur d'insertion sociale, dans les banlieues notamment.

Je vais célébrer ici le souvenir d'un de mes bons maîtres en politique sportive, Jean Guimier, qui disait : « Répondez aux besoins de l'école, et l'essentiel du problème des équipements sportifs sera résolu ! »

Or, aujourd'hui, aucune commune de France n'est en mesure, en matière d'équipements sportifs adaptés, de faire face aux besoins simultanés des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées - dans la mesure toutefois où les horaires inscrits à leur emploi du temps seraient appliqués !

Monsieur le ministre d'Etat, si la loi d'orientation doit accoucher de lois de programme, puisse une loi de programme d'équipements sportifs prendre en compte les besoins exprimés notamment par les structures locales.

Que n'a-t-on consulté le comité national olympique et sportif français et ses structures, s'agissant d'aménager le territoire ? Je dis le CNOSEF, j'aurais préféré dire le CNAPS, comité national des activités physiques et sportives, prévu par la loi Avice, mais qui n'a pas vu le jour.

Pour ces raisons, nous demandons que soit lancée une consultation susceptible de prendre en compte les problèmes sportifs, du niveau national au niveau local, et que soient déterminées avec précision les responsabilités financières des diverses collectivités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, comme elle en a repoussé un qui présentait des dispositions similaires, je pense qu'elle aurait rejeté le sous-amendement n° 1006.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1006.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. Daniel Colliard.** On est en pleine démocratie !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1005, présenté par M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 222 rectifié, après les mots : "après avis", insérer les mots : "conforme des départements et avis" ».

La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps, les sous-amendements n° 1004 et 1005. L'un d'eux propose que soit requis l'avis conforme des départements, l'autre que toutes les communes, et non pas seulement les communes de plus de 20 000 habitants ou les groupements de communes, soient associées à l'élaboration du schéma régional de développement du territoire.

Je m'appuierai, pour les défendre, sur ce que j'ai entendu ce matin à l'occasion du débat sur l'amendement n° 861 de M. Balligand, amendement qui a été repoussé - nous partageons ce point de vue. A cette occasion, le président Millon a écarté la notion de hiérarchisation des

collectivités qui, effectivement, serait contraire à la loi et même à la Constitution, puisque les collectivités s'administrent librement.

Si l'article 6 du projet était maintenu en l'état, on souscrirait en quelque sorte à l'exclusion de certaines collectivités, notamment celles de moins de 20 000 habitants qui ne sont pas regroupées. Petites ou grandes, ces communes ont une vocation générale, y compris en matière d'aménagement et d'urbanisme. Pourquoi les obliger à se fondre dans un groupement d'importance pour être entendues ? On peut d'ailleurs s'interroger sur la constitutionnalité d'une disposition qui introduirait une discrimination entre les collectivités de base, certaines seulement pouvant s'exprimer.

Par ces deux sous-amendements, nous souhaitons développer les capacités démocratiques dont sont porteuses toutes les collectivités territoriales. Cette volonté se traduira également - je n'y reviendrai pas - dans l'amendement de suppression de l'article 34 bis, article qui ne garantit pas une représentation démocratique au sein de la conférence régionale d'aménagement du territoire, dont la composition sera définie par un décret en Conseil d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1005 ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement.

Monsieur Auchedé, je partage votre sentiment : il faut effectivement introduire des mesures de nature à faciliter la démocratie locale. Mais elles y sont ! Le problème, c'est qu'en demandant un avis conforme de la totalité des communes et des départements, vous bloquez le système.

**M. Daniel Colliard.** Ce n'est pas ce qu'on demande ! On demande l'avis conforme du département !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas souhaité que le système soit bloqué, elle a donc rejeté votre sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est contre.

**M. Daniel Colliard.** Ce que vous proposez est anti-constitutionnel !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1005.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1004, présenté par M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 222 rectifié, substituer aux mots : "Les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme", les mots : "toutes les communes". »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. Auchedé. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Le sous-amendement n° 1004, qui propose la consultation systématique de toutes les communes, créerait une mécanique beaucoup trop lourde à gérer. Le dispositif proposé par le Gouvernement et retenu par la commission est parfaitement fonctionnel, avec les chefs-lieux de canton, les communes

de plus de 20 000 habitants et les groupements qui, justement, regroupe ces communes et qui ont vocation à traiter des problèmes d'urbanisme et d'aménagement. La commission propose le rejet de ce sous-amendement.

**M. Daniel Colliard.** C'est anticonstitutionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1004.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1011, présenté par M. Le Fur, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 222 rectifié, substituer aux mots : " 20 000 ", les mots : " 10 000 ". »

La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** On peut considérer ce sous-amendement comme un sous-amendement de repli par rapport à l'amendement défendu précédemment par M. Auchedé.

En fait, mon sentiment était qu'il fallait associer l'ensemble des communes, en dépit des difficultés techniques que cela soulève. Car on voit aujourd'hui les conseils généraux exercer une véritable tutelle sur les communes rurales.

**M. Arsène Lux.** C'est vrai !

**M. Marc Le Fur.** Il faut que l'Etat redonne toute leur importance à ces communes qui sont dans une situation de dépendance inadmissible vis-à-vis de pouvoirs politiques souvent très affirmés.

A défaut de pouvoir associer l'ensemble des communes rurales à l'élaboration du schéma régional de développement, qu'au moins on y associe les communes de plus de 10 000 habitants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment.

Les chefs-lieux d'arrondissement sont consultés, les groupements de communes aussi. Je crois, monsieur Le Fur, que vous avez ainsi satisfaction !

**M. Daniel Colliard.** Pas du tout !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** J'ai bien écouté l'argumentation de M. Le Fur. Malgré la considération que j'ai pour lui, elle ne m'a absolument pas convaincu.

Vous parlez, monsieur Le Fur, de la tutelle des conseils généraux sur les communes rurales. C'est donc de départements ruraux que vous parlez. Or, il me semble que, lors des consultations visant à élire les conseils généraux, les maires des communes rurales ont un poids non négligeable. Et, tout d'un coup, personne ne tiendrait compte de leur avis ?

Je crois qu'il ne faut pas pousser trop loin le désir de consultation. J'ajoute que j'imagine mal que, dans cette affaire, l'association des maires puisse être absente de la consultation. Même si elle n'est pas prévue d'une manière...

**M. Arsène Lux.** Formelle !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... très précise, elle aura naturellement lieu. C'est au sein de ces instances que la consultation doit s'exercer.

Moyennant ces explications, je demande à M. Le Fur de retirer son amendement.

**M. le président.** Avez-vous entendu ces arguments, monsieur Le Fur ?

**M. Marc Le Fur.** Au préalable, monsieur le président, je souhaiterais répondre à M. le rapporteur. Puisque les groupements sont consultés, explique-t-il, l'ensemble des communes est consulté. Cela signifierait qu'il y a obligation pour une commune d'appartenir à un groupement. Or, ce n'est pas le cas, ni dans la réalité ni dans le droit !

Malgré tout, pour les raisons exposées par M. le ministre d'Etat, je retire mon amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous le reprenons !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1011, retiré par M. Marc Le Fur, est repris par M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M'autorisez-vous à dire quelques mots, monsieur le président ?

**M. le président.** Vous pouvez, effectivement, le présenter à nouveau.

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, monsieur le président je ferai simplement remarquer que M. Le Fur a cédé au sophisme de M. Ollier et que les arguments de M. le ministre d'Etat ne sont guère convaincants. Il n'y a jamais trop de démocratie ! *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Maurice Dousset.** Vous en savez quelque chose !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, justement ! Nous vous subissons ! *(Rires.)*

En reprenant son amendement, je veux montrer que M. Le Fur se met en contradiction avec le discours qu'il tient, sans doute pour faire bien dans sa circonscription.

Il faut que les actes suivent, monsieur Le Fur !

**M. Daniel Penrec.** C'est un gag !

**M. le président.** Je ne pense pas que le changement de signataire ait été de nature à faire changer d'opinion la commission et le Gouvernement *(Sourires.)*

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Même avis, en effet !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1011.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Le Fur, vous avez de l'arthrose ? *(Sourires.)*

**M. Marc Le Fur.** Je m'abstiens !

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1002, présenté par MM. Madalle, Danilet, Calvet, Diméglio, M. Roques, Larrat, R. Couderc, Marchand, Arata et Blanc est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 222 rectifié, après les mots : " d'aménagement ou d'urbanisme ", insérer les mots : " et les chambres consulaires ". »

La parole est à M. Alain Danilet.

**M. Alain Danilet.** Dotées du statut d'établissement public, les chambres consulaires assument d'importantes responsabilités dans le domaine du développement économique en partenariat avec les collectivités locales.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dans son article 3, a posé le principe de la nécessité d'adapter les implantations d'entreprises artisanales et commerciales aux exigences de l'aménage-

ment du territoire, notamment à la rénovation des cités, au développement des agglomérations et à l'évolution des zones rurales et de montagne. Dans cette optique, la loi a donné aux chambres consulaires la possibilité de participer à l'établissement de documents d'urbanisme ou de planification locale et de réaliser des équipements commerciaux et artisanaux.

Pour ne pas être en rupture avec cette évolution législative, il apparaît nécessaire que les chambres consulaires soient associées à l'élaboration de la charte régionale d'aménagement du territoire, comme elles le sont déjà à celle du schéma directeur de la Corse, et comme il est prévu dans le présent projet de loi qu'elles le soient à celle du schéma directeur de l'Île-de-France.

**M. le président.** Je crois que la commission s'est déjà exprimée à ce sujet ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Non, monsieur le président.

La commission s'est exprimée sur ce sujet, mais à d'autres articles.

A cet article, je précise à M. Danilet que ses soucis ont été pris en compte, puisqu'il est prévu que les établissements publics soient associés à l'élaboration du schéma régional de développement du territoire. En effet, la commission a considéré que, les établissements publics tels que ceux qu'il a évoqués pouvant être de gros investisseurs - portuaires, aéroportuaires ou autres -, il était normal qu'ils soient consultés. Ils le sont d'ailleurs doublement, puisqu'ils siègent également au conseil économique et social régional.

Vous avez donc doublement satisfaction, monsieur Danilet. Aussi je vous demande de bien vouloir retirer votre sous amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Compte tenu des explications du rapporteur, le Gouvernement souhaite que M. Danilet veuille bien retirer son amendement, qui est satisfait.

**M. le président.** Faute de quoi, si j'ai bien compris, le Gouvernement ne se prononcerait pas en sa faveur.

La parole est à M. Alain Danilet.

**M. Alain Danilet.** Monsieur le président, je retire mon amendement, à la demande du ministre, bien sûr. *(Sourires.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1002 est retiré.

Le sous-amendement n° 747, présenté par M. Pennec, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'amendement n° 222 rectifié par les mots : "afin qu'il soit informé. Dans ce délai le public présente ses observations et la consultation avec les pouvoirs publics précède la décision." »

La parole est à M. Daniel Pennec.

**M. Daniel Pennec.** Monsieur le ministre, je prends note de la volonté d'améliorer l'information des citoyens par les pouvoirs publics. Néanmoins, cette information existe déjà puisque la loi de 1978 permet aux citoyens d'avoir accès aux documents administratifs. Je me suis donc interrogé : s'agit-il d'informer ou de consulter les citoyens ? S'il s'agit d'une consultation préalable à toute décision, les modalités doivent en être précisées en se référant, par exemple, à la procédure des enquêtes publiques.

Voilà pourquoi il me paraît indispensable que le public puisse présenter ses observations à la consultation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Monsieur Pennec, la commission vous a entendu, puisque votre préoccupation a été prise en compte dans le quatrième alinéa de notre amendement, n° 222 rectifié, qui précise que le projet de schéma sera mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois. Celui-ci aura alors la possibilité de réagir.

Je serais heureux, dans ces conditions, que vous retiriez votre sous-amendement.

**M. le président.** Il le fera éventuellement après que le Gouvernement aura fait connaître son opinion !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** En effet, le souci de M. Pennec est satisfait. Je souhaite donc que ce sous-amendement soit retiré.

**M. le président.** Faute de quoi, il ne serait pas approuvé par le Gouvernement !

Monsieur Pennec, ferez-vous cela pour le ministre ? Pour le rapporteur ? Pour les deux ? *(Sourires.)*

**M. Daniel Pennec.** En dépit de l'amitié que je porte à M. le rapporteur et à M. le ministre d'Etat, je souhaite que mon sous-amendement soit soumis au vote.

**M. le président.** C'est votre droit le plus strict !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà un homme de conviction ! Ce n'est pas comme M. Le Fur !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 747.

**M. André Fanton.** Alors, monsieur Brard, vous ne le votez pas ? Et la démocratie ?

**M. Frank Borotra.** Vous, le protecteur des exclus !

**M. Marc Le Fur.** Auriez-vous de l'arthrose, vous aussi ? *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, j'indique que je vais mettre aux voix l'amendement n° 222 rectifié. S'il était adopté, tous les amendements, du n° 54 jusqu'au n° 22 inclus, tomberaient.

Ne vous étonnez pas si l'amendement n° 338 de M. Virapoullé et de M. Bonnet est maintenu ; ce n'est pas pour être plus particulièrement agréable à M. Bonnet, mais simplement parce qu'il se situe entre le texte proposé pour l'article 34 et celui proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1987, et non dans le corps même de l'article 34. En tout état de cause, l'amendement n° 338 sera donc appelé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 222 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence les amendements n° 54, 740, 483, 429, 922, 360, 946, 385, 141, 425, 142, 684, 686, 38, 683, 685, 99, 311, 404, 426, 923 corrigé, 533, 55, 568 et 22 tombent.

APRÈS L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983

**M. le président.** M. Virapoullé et M. Bonnet ont présenté un amendement, n° 338 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, la charte régionale d'aménagement du territoire n'est applicable qu'en l'absence d'un schéma d'aménagement régional approuvé, tel que défini à l'article 4 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Il existe déjà, aux termes de l'article 4 de la loi du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Martinique et de la Guyane, un schéma d'aménagement régional, dont évidemment l'élaboration se trouverait être redondante avec celle de la charte régionale d'aménagement du territoire. C'est donc pour une simple question de bon sens et de cohérence que mon collègue M. Virapoullé et moi-même souhaitons l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, qu'il faudrait d'ailleurs rectifier en remplaçant « charte régionale d'aménagement » par « schéma régional de développement ».

**M. le président.** Nous sommes d'accord, monsieur Bonnet ?

**M. Yves Bonnet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est donc à nouveau rectifié et devient l'amendement n° 338 deuxième rectification.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je m'en tiens à la définition donnée par la commission, qui vient d'être votée : « schéma régional de développement ».

M. Virapoullé propose que le schéma régional n'existe dans les départements d'outre-mer qu'en l'absence du schéma d'aménagement prévu par la loi de 1984 pour les régions d'outre-mer. Mais ces schémas sont en cours d'élaboration.

La commission a repoussé cet amendement, mais il faut reconnaître que les arguments de M. Virapoullé sont fondés et, à titre personnel, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement s'en remet aussi à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Devons-nous solliciter l'avis de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer ? (Sourires.)

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Je vais m'abstenir sur cet amendement, pour une raison très simple. Je suis partisan de permettre aux régions d'outre-mer d'élaborer leur schéma régional de développement, mais la législation réserve le littoral à l'Etat. Or, comme je l'ai expliqué ce matin, dans nos régions, le littoral occupe une très grande partie du territoire. Par conséquent, même lorsqu'on aura voté cet amendement, on n'aura pas empêché que l'Etat ait à dire son mot. C'est lui qui dira s'il préfère être protégé par la charte, car les régions n'ont aucune compétence en ce qui concerne le littoral.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 338, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

#### ARTICLE 34 bis DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements identiques, n° 39, 143, 321, 413, 451 et 569.

L'amendement n° 39 est présenté par MM. Meylan, Bouvard, Inchauspé, Arnaud, Jean Briane et Jean-Marie Roux ; l'amendement n° 143 est présenté par M. Auchédé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 321 est présenté par M. Sarre ; l'amendement n° 413 est présenté par M. Guichard ; l'amendement n° 451 est présenté par M. Meylan ; l'amendement n° 569 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983. »

La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir l'amendement n° 39.

**M. Jean Briane.** La création de conférences régionales d'aménagement du territoire est inutile dès lors que certaines régions organisent déjà des conférences régionales d'harmonisation associant les départements.

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 143.

**M. Rémy Auchédé.** J'ai déjà dit un mot tout à l'heure sur cet article 34 bis qui ne garantit pas le respect d'une représentation démocratique. En fait, avec cette conférence régionale d'aménagement du territoire, des personnes désignées dans des conditions définies en Conseil d'Etat pourront donner leur avis sur le schéma régional, alors que les maires ou les élus des communes de moins de 20 000 habitants non regroupées, ou même, puisque l'amendement de repli n'a pas été adopté, les élus des collectivités entre 10 000 et 20 000 habitants, ne pourront pas le faire. Tout à l'heure, nous avons entendu quelques rires sur les bancs de la majorité à propos de la démocratie, mais, dans certaines circonstances, il vaut mieux être désigné qu'être élu !

**M. Daniel Colliard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre, pour soutenir l'amendement n° 321.

**M. Georges Sarre.** Vraiment, je n'arrive pas à comprendre qu'une majorité de notre assemblée envisage de voter la création d'une conférence qui se réunira au moins deux fois par an, coprésidée par le préfet de région et le président de la région. Cette conférence ne servira rigoureusement à rien.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est vrai !

**M. Georges Sarre.** C'est une illusion. Certains considèrent, à juste titre, qu'il faut limiter le cumul des mandats. Or il y aura dans ces conférences des femmes et des hommes dont l'emploi du temps sera chargé. Pourquoi les réunir deux fois par an pour procéder simplement à des discours formels, à des échanges qui n'iront pas loin ? Ce sera, je crois, une réunion d'apparat pour sauver je ne sais quelles apparences. Cette conférence sera source de frustrations et de déceptions.

Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez déclaré hier, et je vous crois bien volontiers, que vous étiez favorable à une clarification des compétences. Cette conférence sera source de confusion. Est-ce vraiment nécessaire, et tout cela pour rien ?

**M. le président.** Les amendements n° 413, 451 et 569 ne sont pas défendus.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 39, 143 et 321 ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission est contre ces amendements, et j'ai été étonné par les arguments qui ont été développés.

Je suis surpris que ceux qui souhaitent qu'à tous les niveaux, nous puissions organiser, structurer la concertation, construire la réflexion sur l'avenir de notre pays en matière d'aménagement du territoire, à travers le partenariat que nous entendons mettre en œuvre, s'opposent aujourd'hui à la mise en place d'une conférence qui, dans le cadre de la région, permettra de réunir les différents acteurs et décideurs afin qu'ils puissent ensemble aborder les problèmes, notamment ceux qui concernent le schéma régional.

La commission va proposer que la conférence soit aussi consultée sur les schémas régionaux ou interdépartementaux qui concernent de manière directe ou indirecte, dans la région, les services publics ainsi que les services privés participant à l'exercice d'une mission de service public. C'est extrêmement important !

Il y a des régions où la concertation fonctionne très bien à l'initiative de leurs présidents, dont certains sont ici. J'en suis heureux, mais nous sommes ici pour légiférer et faire en sorte qu'elle puisse être organisée dans les régions où elle n'existe pas, de telle sorte que des sujets aussi importants que le schéma régional d'aménagement du territoire, les schémas des services publics, le schéma régional d'organisation sanitaire et sociale, le schéma régional ferroviaire ou tout autre schéma de ce genre, soient soumis à la concertation de l'ensemble de ceux qui doivent participer à cette conférence régionale. Je crois qu'en cela, le Gouvernement et la commission font une proposition utile.

Mes chers collègues, soyons cohérents avec nous-mêmes. Nous avons prévu tout à l'heure un conseil national pour réfléchir au schéma national d'aménagement du territoire. Nous proposons qu'au niveau de la région, une conférence régionale travaille dans les mêmes conditions pour rendre plus efficace la concertation, qui aboutira à une décision sur le schéma.

Je souhaite donc que soient rejetés les amendements de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** M. Balligand avait suggéré une autre solution, à savoir que le schéma régional soit opposable. Je lui ai répondu, en tant que président de la commission, qu'il était difficile d'opter pour sa méthode étant donné que l'on ne connaissait pas la hiérarchie des collectivités...

**M. Pierre Mazeaud.** C'est un problème !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... et que l'on ne voulait pas mettre communes et départements sous la tutelle des régions.

**M. Arsène Lux.** Très bien !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Nous avons donc eu un débat et nous avons opté pour un schéma qui ne soit pas opposable aux tiers.

Si, dans l'avenir, on veut faire évoluer les choses, c'est-à-dire se diriger vers un schéma qui pourrait être opposable aux tiers, il convient dès aujourd'hui d'amener toutes les collectivités - régions, départements, communes, groupements intercommunaux - à travailler ensemble et à réfléchir à l'aménagement du territoire qu'elle veulent promouvoir. C'est la raison pour laquelle je suis favorable à la constitution d'une conférence régionale d'aménagement et de développement.

Au cours du débat en commission, j'ai fait part de mes réticences à l'inscrire dans un texte de loi. Je parrageais en cela le point de vue de Pierre Mazeaud, d'autant plus que, dans la région dont j'ai la charge, une conférence régionale de concertation se réunit deux, trois ou quatre fois par an pour réfléchir aux grands problèmes d'aménagement. Cela nous a paru vraiment indispensable pour mener une politique d'aménagement du territoire. On m'a fait remarquer que d'autres collectivités n'avaient pas eu le même réflexe et qu'il était nécessaire d'inscrire une telle conférence dans la loi. C'est la raison pour laquelle je me suis rallié au texte du Gouvernement.

Monsieur Sarre, vous devriez réviser votre position si vous voulez une vraie démocratie participative. J'ai lu un peu partout que tous les membres de cette assemblée, quelle que soit leur affiliation politique, étaient favorables à la démocratie participative. Dans ce cas, il faut au moins faire participer les élus des autres collectivités.

**M. Georges Sarre.** Ce n'est pas cela, faire participer !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Mais si, monsieur Sarre !

**M. André Fanton.** C'est un début !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je veux simplement vous en donner quelques illustrations.

La région a actuellement en charge, du fait de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, le conventionnement ferroviaire, ce qu'on appelle les lignes conventionnées.

**M. André Fanton.** Tout à fait !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Est-ce que vous voulez que ce soit la région, seule, qui décide du schéma ferroviaire, sans tenir au courant ni les communes ni les départements ?

**M. Georges Sarre.** Et vous le ferez à l'occasion de cette conférence ? J'en doute !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Deuxième exemple, monsieur Sarre : nous avons voté dans la plupart des régions un schéma Université 2000. Vous connaissez bien la question, puisque c'est la majorité à laquelle vous apparteniez qui avait proposé ce projet et le gouvernement que vous souteniez qui l'a mis en œuvre. Pouvez-vous imaginer la mise en place d'un tel schéma, avec le problème des bac plus deux dans la plus petite commune, avec les délocalisations universitaires dans un certain nombre de chefs-lieux de départements ou d'arrondissements, avec tous les problèmes d'urbanisme universitaire, que ce soient les logements ou les restaurants, dans les grandes villes, sans une concertation préalable à l'intérieur d'une conférence d'aménagement et de développement ?

Ma troisième illustration est évidente. Elle apparaît aux yeux de tous aujourd'hui. C'est le schéma régional d'organisation sanitaire.

**M. Jean-Pierre Brard.** Parlons-en !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Oui, monsieur Brard, parlons-en ! Je vous ai écouté hier dire des contrevérités,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Prouvez-le !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... mais si je devais toutes les relever, je passerai mon temps devant ce micro !

Il est normal que le Gouvernement puisse saisir une conférence régionale d'aménagement et de développement pour lui demander son avis sur les fermetures, les transformations, les reconversions à opérer en ce domaine.

Je voudrais donc que l'on fasse preuve d'un peu de sagesse à propos de cet article 34 bis et que l'on puisse même en voter la nouvelle rédaction à l'unanimité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. François Sauvadet.** C'est tout à fait vrai ! Bravo !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 39, 143 et 321 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Il y a effectivement deux logiques. M. Balligand en a exprimé une. Le Gouvernement et la majorité de la commission spéciale en ont choisi une autre.

A partir du moment où l'on veut qu'il y ait une concertation entre les différentes collectivités et les différents responsables pour préparer les schémas régionaux, où peut-elle se faire mieux que dans une conférence régionale ? S'il n'y a pas de conférence régionale, il n'y aura pas de concertation, c'est clair ! Le Gouvernement est donc défavorable aux amendements de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Dans le genre simulacre, monsieur Millon, et nous en avons suffisamment débattu au cours des travaux de la commission, il n'est pas possible de faire mieux ! Franchement, c'est au cours de cette conférence que vous allez examiner avec les autres élus le schéma des lignes ferroviaires et les contrats avec la SNCF, par exemple ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Bien sûr !

**M. Georges Sarre.** Combien y aura-t-il de participants à cette conférence ? Et pour l'Ile-de-France, où nous réunirons-nous ? Au parc des Princes ? Cela n'a pas de sens ! De telles concertations ont lieu dans des réunions de travail, en commission, sur la base de rapports, et non pas dans des réunions qui ne sont là que pour abuser ceux qui veulent se laisser prendre !

**M. François Sauvadet.** Pas du tout !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je crois que tout le monde a bien compris ce que voulait M. Sarre. Il veut non seulement que l'on vote une nouvelle rédaction de l'article 34 bis, mais aussi le règlement intérieur de la conférence régionale pour savoir comment elle va être organisée.

Monsieur Sarre, quand vous serez président de la région Ile-de-France, puisque c'est votre souhait...

**M. André Fanton.** M. Sarre veut seulement être maire de Paris !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... vous mettrez en place une conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire et vous ferez un règlement intérieur avec des travaux en commission !

Dans la région dont j'ai la charge, la conférence a examiné le schéma Université 2000...

**M. André Fanton.** Vous avez eu de la chance !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... et je suis prêt à vous faire rencontrer le président de la conférence universitaire Rhône-Alpes, les présidents de départements et les maires des villes concernées. Je ne dis pas qu'ils sont satisfaits, mais ils ont au moins participé au débat préalable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme disait de Coubertin, l'essentiel est de participer !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** De même, nous avons étudié tout le contrat de plan et l'accord passé à la SNCF - accord difficile, j'en conviens. Cela a donné lieu à des débats. Il y a même eu un premier refus du contrat de plan avant le vote définitif.

Le mieux est l'ennemi du bien. Essayons d'avoir déjà le bien, vous aurez le mieux demain.

**M. André Fanton.** Le président de la région Rhône-Alpes est exemplaire dans ce domaine !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas terrible comme argumentation !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Vous me permettrez, sans prétention, monsieur le président, d'apprécier la qualité des débats qui ont lieu depuis hier matin. Nous participons à des séances de travail politique au vrai sens du terme et, jusqu'à cet instant, je n'ai pas encore eu le sentiment que l'on ait atteint le niveau politique. C'est la raison pour laquelle je me permets de reprendre la parole pour abonder dans le sens de notre collègue Georges Sarre, au risque de surprendre certains de mes amis.

Nous multiplions les centres de concertation-conseils régionaux, chefs-lieux de département, chefs-lieux d'arrondissement, groupements de communes...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est vrai !

**M. Pierre Micaux.** ... et, maintenant, nous allons ajouter une conférence.

**M. Pierre Mazeaud.** Sept niveaux !

**M. Pierre Micaux.** A votre plaisir !

D'habitude, en matière de cogestion, les suggestions venaient plutôt du côté gauche de l'hémicycle. Aujourd'hui, on met un frein. Je n'arrive plus à comprendre !

Par ailleurs, il y a une substance certaine dans ce projet mais il présente tout de même un sérieux vide puisque nous examinerons les financements dans un an ou deux. Autrement dit, nous discutons en grande partie sur du vide. Je suis de ceux qui souhaitent des contractions de dépenses, alors que nous allons au contraire vers plus de dépenses. Les transferts sociaux et fiscaux sont surabondants. A nous de freiner ! Je voterai donc contre la position du président du groupe UDF. Je le regrette, mais tel est mon sentiment.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je veux bien à la rigueur être convaincu sur le fond, encore que je reste quelque peu sceptique.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Nous progressons !

**M. Pierre Mazeaud.** Une conférence de plus, je veux bien, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le président de la commission spéciale, et vous nous avez rappelé qu'effectivement, dans la région Rhône-Alpes, cela marchait.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne faut pas croire tout ce que l'on vous dit !

**M. Pierre Mazeaud.** Cela dit, on n'a pas répondu à la question que j'ai posée ce matin et qui va, monsieur le président, dans le sens de vos propres préoccupations : appartient-il au législateur de légiférer dans ce domaine ou cela relève-t-il du pouvoir réglementaire ? Si c'est une

question d'affichage, je rappelle que ni l'article 34 ni l'article 37 ne prennent cet aspect en considération. Ils font simplement la distinction entre ce qui relève de la loi et ce qui relève du règlement.

Je le répète, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le président de la commission spéciale, nous légiférons mal : à mon sens, une telle disposition relève purement du domaine réglementaire.

D'ailleurs, il serait bon, monsieur le ministre d'Etat, que, comme vous vous y étiez engagé, vous communiquiez aux parlementaires l'avis du Conseil d'Etat sur ce nouvel article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983.

**M. Bernard Derosier.** Ah ! Nous allons enfin savoir !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Mazeaud, je vais vous dire un certain nombre de choses que vous savez aussi bien que moi. (*Sourires.*)

La composition d'une commission destinée à conseiller l'Etat est à l'évidence de caractère réglementaire. Il n'en est toutefois pas ainsi lorsque la composition et les compétences de l'organisme interfèrent avec des matières ou des principes qui relèvent de la loi en vertu de l'article 34 de la Constitution. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs statué en ce sens dans une décision du 26 juin 1969 à propos de la protection des sites.

**M. Pierre Mazeaud.** Mais la conférence régionale n'a pas de compétences !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Vous avez posé une question, souffrez que je vous réponde !

Tel est le cas de la commission prévue à l'article 34 *bis* de la loi 83-8 de la loi du 7 janvier 1983 : sa compétence est limitée à l'aménagement du territoire régional, aménagement auquel les collectivités territoriales sont parties pour le domaine de leur compétence.

La coprésidence par un élu local et le choix des catégories de collectivités locales représentées est de la compétence du législateur.

Tel est l'avis du Conseil d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. François Sauvadet.

**M. François Sauvadet.** Je partage tout à fait les avis exprimés par le président de la commission spéciale, son rapporteur et le ministre d'Etat.

Nous avons été unanimes pour regretter l'enchevêtrement des compétences. Or comment peut-on dénoncer cet état de fait sans souscrire en même temps à l'idée de s'asseoir autour d'une table pour parler d'aménagement du territoire, qui est une compétence exercée à la fois par les communes, les groupements de communes, les départements et les régions ?

Je m'inscris donc en faux contre ce qu'a dit M. Sarre. Pour ma part, je me réjouis qu'il y ait un lieu de concertation, un lieu de dialogue, où pourront se retrouver les communes, les départements et les régions. En outre, je me félicite que la commission spéciale ait proposé d'ouvrir l'accès à ce lieu de concertation aux chefs-lieux d'arrondissement, donc aux communes de moins 20 000 habitants, puisque nombre de chefs-lieux d'arrondissement sont des petites communes.

Par ailleurs, comment peut-on être hostile à une conférence régionale d'aménagement du territoire, alors que vient d'être adopté le principe d'un schéma régional d'aménagement du territoire élaboré par le conseil régional ? Il faut être cohérent !

Je serais même partisan de confier la présidence de cette conférence au président du conseil régional. Pourquoi ? Tout simplement parce que vous avez réaffirmé ce matin, monsieur le ministre d'Etat, que le conseil régional jouait un rôle singulier dans l'aménagement du territoire. Cela aurait une valeur symbolique et marquerait bien le fait que ce dialogue doit s'organiser autour du président du conseil régional et de son exécutif, qui sont chargés de l'élaboration du schéma régional.

Enfin, conscient du rôle que joue l'Etat dans l'aménagement du territoire, y compris dans les régions, l'ordre du jour de cette conférence régionale pourrait être établi conjointement par le président du conseil régional et le préfet.

En tout cas, je me réjouis de l'institution de ce lieu de concertation, car nous en avons besoin. Je suis sûr qu'il sera utile.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Il me paraît totalement inconcevable qu'une conférence à laquelle participe le préfet ne soit pas au moins coprésidée par celui-ci. Sinon je ne vois pas le représentant de l'Etat y siéger.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. le président.** Mon cher collègue, nous n'en sommes pas encore là. Pour le moment, il s'agit de savoir si l'on supprime le texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983.

Vous vouiez relancer le débat, monsieur le président de la commission spéciale ? Vous avez la parole.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure, mais je voudrais indiquer à notre collègue M. Bonnet qu'un amendement de la commission prévoit cette coprésidence. Nous en reparlerons ultérieurement.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission spéciale, si vous m'aviez écouté, vous auriez entendu que c'était exactement ce que je disais à M. Bonnet ! Cela nous aurait permis de faire l'économie de deux interventions !

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 39, 143 et 321.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 883 et 643, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 883, présenté par M. Ollier, rapporteur, et M. Fanton, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 :

« Une conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est créée dans chaque région. »

L'amendement n° 643, présenté par M. Fanton et M. Garrigue, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 :

« Une conférence régionale d'aménagement du territoire est créée dans chaque région. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 883.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je laisse à M. Fanton le soin de défendre cet amendement, puisque la commission l'a adopté à son initiative.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton, pour soutenir les amendements n° 883 et 643.

**M. André Fanton.** Il s'agit d'amendements de pure forme. En effet, comme je n'aime pas beaucoup les articles qui commencent par les mots : « Il est créé une... », je propose que le texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 commence par les termes : « Une conférence régionale d'aménagement du territoire est créée... ».

**M. le président.** Un seul amendement aurait suffi pour le dire !

**M. André Fanton.** Tout à fait, monsieur le président, et c'est pourquoi je retire l'amendement n° 643.

**M. le président.** L'amendement n° 643 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 883 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 883.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Zeller a présenté un amendement, n° 854, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983, après les mots : "une conférence régionale", insérer le mot : "permanente". »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Weber.** L'amendement n° 854 de M. Zeller tend à donner à la conférence régionale un caractère permanent, afin qu'elle puisse se réunir plus de deux fois par an à la demande du préfet ou du président du conseil régional s'ils le jugent utile.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Contre : le qualificatif « permanent » n'apporte rien.

**M. Georges Sarre.** Si !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Non !

M. Zeller souhaite que la conférence régionale puisse se réunir chaque fois que le responsable de la région ou le représentant de l'Etat le demande. Or c'est déjà possible, puisque le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 précise que cette conférence se réunit « au moins deux fois par an », ce qui implique qu'elle peut le faire davantage.

Par ailleurs, en voulant rendre la conférence permanente, vous risquez de susciter l'apparition d'une véritable bureaucratie...

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Absolument !

**M. Franck Borotra.** C'est vrai !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... qui ne sera qu'une mauvaise réplique de l'ancien conseil régional d'avant la réforme de 1982.

Telle est la raison pour laquelle je me prononce, au nom de la commission, contre cet amendement.

**M. le président.** Considérons que l'amendement n° 854 est retiré. En tout cas, il aura permis d'aborder ce problème.

Je suis saisi de trois amendements, n° 56, 729 et 223 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Je constate que l'amendement n° 729 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 56, présenté par MM. Mercier, Saumade, René Beaumont et Houssin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 :

« Elle est composée des préfets de régions et de départements, du président de conseil régional, des présidents de conseils généraux et des maires désignés dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 223 rectifié, présenté par M. Ollier, rapporteur, et M. Cazin d'Honincthun, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 :

« Elle est composée de représentants de l'Etat et des exécutifs de la région, des départements, des communes et des groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que de représentants du conseil économique et social et régional désignés dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour soutenir l'amendement n° 56.

**M. Jean-Jacques Weber.** La composition de la conférence prévue dans le projet de loi la rendra totalement ingérable : les membres y seront trop nombreux. Aussi, les auteurs de l'amendement n° 56 ont voulu la limiter aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux présidents de conseil général et aux maires désignés.

J'imagine que les maires pourraient être désignés par l'Association des maires de France, qui devrait alors respecter un équilibre afin que puissent participer à cette conférence aussi bien des magistrats municipaux de petites villes ou de villes moyennes que des maires de grandes villes.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 223 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 56.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je laisse à M. Cazin d'Honincthun le soin de défendre l'amendement n° 223 rectifié.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** Cet amendement tend à préciser que la conférence est composée, outre de représentants de l'Etat, de représentants des exécutifs des collectivités territoriales concernées, afin d'en permettre un meilleur fonctionnement.

Par ailleurs, la commission considère que la liste des membres de la conférence régionale doit être limitative et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une représentation propre des organismes consulaires, étant donné que le monde économique est déjà représenté par des membres du conseil économique et social de la région.

**M. le président.** Dois-je en déduire, monsieur Cazin d'Honincthun, que vous n'êtes pas d'accord avec l'amendement n° 56 ? Je vous rappelle que j'avais demandé à M. le rapporteur, d'une part, de soutenir l'amendement n° 223 rectifié et, d'autre part, de donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 56.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** La commission, en effet, demande le rejet de l'amendement n° 56, qui est en partie satisfait par l'amendement n° 223 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Une fois n'est pas coutume, mais je vais présenter un sous-amendement à l'amendement de la commission.

Je propose de substituer aux mots : « ainsi que de représentants du conseil économique et social régional », les mots : « ainsi que le président du conseil économique et social régional »,...

**M. André Fanton.** Ce n'est pas la même chose !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... afin de respecter un certain parallélisme puisque la région, les départements et les communes sont représentés par leur exécutif.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est logique !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 56 et 223 rectifié ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est contre l'amendement n° 56. En revanche, il est favorable à l'amendement n° 223 rectifié de la commission spéciale tel qu'il vient d'être sous-amendé par son président.

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement n° 56, monsieur Weber ?

**M. Jean-Jacques Weber.** Je suis prêt à le retirer, bien que l'amendement n° 223 rectifié me semble quelque peu incohérent. En effet...

**M. le président.** Monsieur Weber, pour l'instant, nous en sommes à l'amendement n° 56, et je vais demander à l'Assemblée de se prononcer. Après, vous pourrez nous indiquer ce que vous trouvez curieux dans l'amendement n° 223 rectifié. Pour l'heure, il ne s'agit pas de se lancer dans une négociation de marchand de tapis et de chercher à obtenir des contreparties contre un retrait !

L'amendement n° 56 est-il maintenu, oui ou non ?

**M. Jean-Jacques Weber.** Oui, monsieur le Président.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement n° 56.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n° 223 rectifié, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1015, présenté par MM. Le Fur, Poignant et Pennec, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 223 rectifié, après les mots : "Elle est composée", insérer les mots : "des parlementaires de la région". »

La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Pour ma part, je crois à l'utilité des conférences régionales. Pour reprendre la comparaison utilisée par M. Sarre tout à l'heure, j'espère qu'elles auront le même impact que les CODER et que, comme elles, elles sauront allier imagination et efficacité.

Toutefois, les parlementaires faisaient partie des CODER alors qu'ils seront les grands absents des conférences régionales. Cela me semble particulièrement préjudiciable pour les parlementaires qui, n'appartenant à aucune structure locale, ne pourraient pas s'exprimer dans ce cadre.

C'est la raison pour laquelle je propose, par le sous-amendement n° 1015, que les parlementaires de la région - sénateurs et députés - puissent participer à la conférence régionale. En effet, même s'il est un élu national, le parlementaire est, pour le citoyen, également chargé en partie du développement local. Pourtant, dans bien des politiques, même gouvernementales, il n'est pas toujours

consulté comme il devrait l'être. Je pense en particulier à l'élaboration actuelle de la carte sanitaire, qui est une des grandes préoccupations de nos électeurs. Celle-ci donne lieu à une concertation dans le cadre des CROSS, au sein desquels les parlementaires sont totalement absents, ce que nos électeurs nous reprochent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** La commission s'est prononcée contre le sous-amendement n° 1015 rectifié.

M'appuyant sur certaines de vos analyses et déclarations, monsieur le président, je tiens à souligner que chaque élu a sa mission, son rôle, ses compétences.

Les parlementaires défendent l'intérêt national.

**M. Arsène Lux.** Très juste !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** A ce titre, ils participeront à l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Les maires représentent l'intérêt communal, les conseils généraux l'intérêt départemental, les conseillers régionaux d'intérêt régional.

Evitons donc de créer une confusion entre les différents élus. Evitons que les parlementaires soient davantage préoccupés des problèmes locaux que nationaux,...

**M. Jean-Jacques Guillet.** Hélas !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... ce qui contribue à creuser le fossé entre les citoyens et le monde politique.

**M. Pierre Mazeaud.** Supprimons le cumul !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je suis d'accord !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je partage l'analyse de M. Millon. Il ressort bien des débats que nous avons eus en commission qu'il convient de ne pas mélanger les genres, mais de préciser au contraire le rôle de chacun.

J'ajoute que nous souhaitons que la conférence régionale soit efficace, contrairement à ce qu'ont prétendu certains. Pour cela, il ne faut pas que le nombre de ses membres soit trop important, ce qui serait le cas dans les régions qui comptent de nombreux députés et sénateurs. Seule une représentation suffisamment réduite permettra une analyse précise des problèmes locaux par ceux qui les ont effectivement en charge dans la région, les départements et les communes (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ajoutés à ceux du président Millon, tous ces arguments devraient conduire à rejeter ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Pennec.

**M. Daniel Pennec.** Si je soutiens ce sous-amendement, c'est parce que les parlementaires peuvent intervenir très utilement au niveau régional ; ils sont les élus du peuple et de la nation française et il est tout à fait normal qu'ils participent aux travaux des conférences régionales.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1015.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1016, présenté par M. Millon, est ainsi rédigé :

« Après les mots : "ainsi que", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 223 rectifié : "du président du conseil économique et social régional. Ses membres sont désignés dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** J'ai déjà défendu ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Ma question s'adresse davantage à M. Cazin d'Honinchtun qu'à M. Millon, car je ne demande pas si leur interprétation est la même.

M. Millon a, si j'ai bien compris, proposé que le président du conseil économique et social régional participe à la conférence régionale d'aménagement du territoire, aux côtés du président du conseil régional et des présidents des conseils généraux.

M. Cazin d'Honinchtun a parlé des « représentants des exécutifs de la région ». Entend-il par là uniquement le président du conseil régional et les présidents des conseils généraux, ou bien plusieurs personnes les représentant ? Car si la majorité de la région et des départements est homogène, il n'y aura pas de représentants de l'opposition. Or ce n'est pas tout à fait ce que sous-entend le texte du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale.** Il n'y a pas de contradiction entre ce que j'ai dit et la proposition du président Millon. L'exécutif, c'est le président de la collectivité locale, ou plutôt de son assemblée délibérante, ou son représentant.

**M. André Fanton.** C'est-à-dire une seule personne ?

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale.** Oui.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas tout à fait la même chose. Dans ces conditions, je suis contre.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Doussset.

**M. Maurice Doussset.** La composition de cette conférence pose un problème. En effet, elle pourra émettre des avis ; cela signifie donc qu'elle pourra voter. La représentation attribuée aux diverses collectivités a une très grande importance car si vous avez, d'un côté, le président du conseil régional et, éventuellement, le président du conseil économique et social, et, de l'autre, les représentants des départements et des villes, qui seront beaucoup plus nombreux, le président du conseil régional sera très minoritaire et pourra être très largement battu, alors même qu'il a la responsabilité de l'aménagement du territoire.

**M. André Fanton.** Tout à fait ! Ce n'est pas un bon amendement !

**M. Maurice Doussset.** Les avis qui seront donnés par cette conférence posent un problème, car je vois mal comment celle-ci pourra voter à la majorité.

**M. André Fanton.** On va remettre la conférence entre les mains d'une aristocratie !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** La difficulté vient peut-être de ce que nous faisons œuvre créatrice. Je crois en tout cas nécessaire de revenir sur certains points.

La conférence régionale ne va pas voter comme le fait une assemblée délibérative.

**M. Maurice Doussset.** Elle va émettre des avis !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Elle servira à échanger des informations, à formuler des avis, car il est important qu'il y ait une concertation.

Monsieur Doussset, vous qui êtes président de la région Centre, je suis convaincu que vous organisez dans votre bureau une concertation permanente ; d'ailleurs, vous êtes renommé pour cela. Nous avons simplement pris exemple sur vous en proposant d'inscrire cette disposition dans la loi.

**M. Maurice Doussset.** La conférence n'émettra pas des votes ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Non. Elle donnera des avis et sera consultée.

**M. André Fanton.** Le problème n'est pas le même dans les grandes régions et dans les petites !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Pourquoi ? Ce n'est pas un problème de degré !

**M. le président.** Je vous en prie ! La confusion du débat sur ce sous-amendement est à la mesure de la modestie de son enjeu !

La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Nous avons évoqué en commission, et peut-être est-ce le moment de le rappeler, le risque de voir un organisme qui a un caractère délibératif, mais qui, en réalité, ne décide de rien du tout, se substituer aux assemblées qui ont un véritable rôle délibératif.

Nous avons également évoqué le risque de voir cet organisme se médatiser à l'excès. Les hommes sont les hommes et, bien entendu, ils donneront des conférences de presse avant, après et pendant.

Plus cette conférence aura de membres, et de membres n'ayant pas de responsabilité exécutive, plus ce risque sera grand.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Cazin d'Honinchtun, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, pourriez-vous nous donner lecture de l'amendement n° 223 tel que modifié par le sous-amendement n° 1016 ?

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale.** Je vais m'y efforcer, monsieur le président.

L'amendement modifié doit se lire de la manière suivante :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 34 *bis* de la loi du 7 janvier 1983 :

« Elle est composée de représentants de l'Etat et des exécutifs de la région, des départements, des communes et des groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que du président du conseil économique et social régional. Ses membres sont désignés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

**M. le président.** Du président et éventuellement de son représentant du conseil économique et social régional représentant ? Il y a là une ambiguïté.

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, vice-président de la commission spéciale.** Mieux vaut en rester, par souci de coordination, à l'expression : « du président ». car le président du conseil économique et social ne peut pas être considéré comme un exécutif.

**M. Robert Poujade et M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le président.** Mais le mot « représentant » peut également s'appliquer au président du conseil économique et social. Dans votre esprit, celui-ci peut-il aussi être représenté ?

**M. Arnaud Cazin d'Hovinsthun, vice-président de la commission spéciale.** Le décret le précisera.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Je souhaiterais obtenir deux précisions.

D'abord, qui sont les représentants de l'Etat ? Combien sont-ils ? Y aura-t-il parité entre les représentants de l'Etat et les représentants locaux ?

Ensuite, monsieur le président de la commission, entendez-vous, par « exécutif de la région », le chef de l'exécutif de la région, c'est-à-dire une seule personne, comme j'ai cru le comprendre, ou l'ensemble des membres de cet exécutif ?

**M. Pierre Mazeaud.** Une seule personne !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Les représentants de l'Etat sont le préfet de région et les préfets de département. Si le président de la commission spéciale me le permet, je rappellerai à M. Devedjian que, aux termes des lois de décentralisation, l'exécutif, c'est le président du conseil général et le président du conseil régional.

**M. Yves Fréville.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Il va de soi que ceux-ci peuvent être représentés. Dans ce cas, ils désignent leur représentant.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Dousset.

**M. Maurice Dousset.** Monsieur le président, je suis désolé d'ajouter encore à la confusion.

**M. le président.** Elle commençait à se dissiper !

**M. Maurice Dousset.** Eh bien, je la ramène ! *(Rires.)*

N'aurait-il pas été plus simple d'écrire : « Elle est composée du préfet de région et des préfets de département, des présidents de région et de département et des maires des villes » ? Ainsi, les choses auraient été claires.

**M. Jean-Jacques Weber.** C'est la rédaction de l'amendement n° 56 !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Mais quels maires, lorsqu'il y a plus de 200 communes ? Arrêtons les frais !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1016.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les sous-amendements n° 979 de M. Marsaud et 1003 de M. Madalle tombent.

Je mets aux voix l'amendement n° 223 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 1016.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 200, 571, 853, 361, 100, 405, 924 et 427 tombent.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 224 et 57.

L'amendement n° 224 est présenté par M. Ollier, rapporteur, et M. Saumade ; l'amendement n° 57 est présenté par MM. Mercier, Saumade, René Beaumont et Houssin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 224.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Après avoir fixé la composition de la conférence régionale, nous avons eu une grande discussion sur la hiérarchie que nous risquions d'établir si l'un ou l'autre des exécutifs de la région devait présider cette conférence. La formule d'une coprésidence, proposée par le Gouvernement, me semblait de nature à résoudre ce problème. Toutefois, la commission, à l'issue de son débat, ne l'a pas retenue.

Nous devons prendre une décision.

Le texte proposé pour l'article 34 bis prévoit que l'ordre du jour sera préparé conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région. Il nous donne satisfaction sur les sujets qui seront discutés par la conférence.

Toutefois, la commission ayant supprimé le système de coprésidence, la présidence, en l'absence de principe établi, reviendra en fait au préfet de région ; je tenais à le préciser avant que nous nous prononcions sur cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 57 est-il soutenu ?

**M. Jean-Jacques Hyst.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est contre ces amendements. Il considère en effet que, dans la mesure où la conférence régionale est appelée à examiner les propositions de l'Etat et celles de la région, il est normal qu'il y ait une coprésidence.

J'ajoute qu'un certain nombre de commissions sont déjà coprésidées par le préfet et le président du conseil général ou le président du conseil régional, et que ce système marche très bien ; j'en veux pour preuve les comités départementaux de l'éducation nationale ou d'autres structures du même type. Chaque coprésident préside les réunions au cours desquelles sont évoqués les problèmes qui sont de sa compétence.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 224 et 57.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 20 et 570.

L'amendement n° 20 est présenté par MM. Sauvadet, Gengenwin et Bonnot ; l'amendement n° 570 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983 :

« Elle est présidée par le président du conseil régional. »

La parole est à M. François Sauvadet, pour soutenir l'amendement n° 20.

**M. François Sauvadet.** Vous avez souligné vous-même, monsieur le ministre d'Etat, le rôle singulier du conseil régional dans l'aménagement du territoire. Ce rôle a d'ail-

leurs été reconnu puisque le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire est clairement établi à l'initiative du conseil régional.

Dès lors, on voit mal comment l'instance de concertation dont nous avons admis le principe pourrait ne pas être présidée par le président du conseil régional. Adopter notre amendement serait faire un premier pas vers la reconnaissance du rôle singulier du président du conseil régional et du conseil régional dans l'aménagement du territoire.

Je suis cependant conscient de l'importance de la présence de l'Etat et je crois que l'ordre du jour pourra être fixé par accord entre le président du conseil régional et le préfet.

L'adoption de cet amendement améliorerait la lisibilité des textes. Je rappelle par ailleurs que la conférence est une instance de concertation.

**M. le président.** L'amendement n° 570 est-il soutenu ?

**M. Jean-Jacques Descamps.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** L'Assemblée vient de s'exprimer clairement en refusant de supprimer le troisième de l'article 34 bis. M. Sauvadet a le souci que l'exécutif de la région soit reconnu, mais le problème n'est pas là.

La conférence régionale devra traiter autant des projets de l'Etat que des projets de la région. Cette dualité doit se résoudre dans le cadre de la concertation et du partenariat. Il semble naturel qu'une coprésidence puisse s'organiser, comme nous venons de le décider, entre le président de la région et le préfet de région.

J'ajoute que, si nous avons confié la présidence de la conférence au président de la région, nous aurions risqué de laisser penser que, contrairement à ce que prévoit la loi, nous établissons une hiérarchie entre les collectivités territoriales, ce qui aurait sans doute été difficilement accepté par certains élus locaux.

Ayant refusé de supprimer le troisième alinéa, nous avons *de facto* rectifié la coprésidence. (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je demande en tout cas à l'Assemblée de repousser les amendements n°s 20 et 570.

**M. le président.** Une chose m'intrigue : si le président du conseil régional n'est pas là, est-ce son représentant qui copréside ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Oui.

**M. le président.** Cela va encore mieux en le disant.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 20 et 570.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Ollier, rapporteur, et MM. Cazin d'Honinchnun et de Peretti ont présenté un amendement, n° 225, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983 :

« Elle se réunit au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé conjointement par le représentant de l'Etat dans la région et le président du

conseil régional, pour examiner les conditions de mise en œuvre du schéma régional de développement du territoire ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser le fonctionnement de la conférence régionale et répond en particulier aux questions qui ont été posées quant à la régularité de ses réunions. Nous établissons un parallèle entre le conseil national, avec le schéma national, et la conférence régionale avec le schéma régional.

Le rôle de la conférence régionale est extrêmement important dans l'élaboration du schéma régional et de tout ce qui lui est lié. Nous examinerons ultérieurement un amendement qui donne satisfaction à certains intervenants, et, notamment à M. Fanton, qui a évoqué le cas des problèmes universitaires à l'intérieur des schémas régionaux.

Je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 225.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 225, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1014, présenté par MM. Sauvadet et Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 225, substituer aux mots : "conjointement par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional", les mots : "par le président du conseil régional, après avis du représentant de l'Etat". »

La parole est à M. François Sauvadet.

**M. François Sauvadet.** Compte tenu du rejet de mon amendement précédent et des éclaircissements donnés par le rapporteur, je retire ce sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1014 est retiré.

Le sous-amendement n° 855 de M. Zeller n'est pas soutenu.

Les sous-amendements n°s 1010 et 1013 tombent. La commission et le Gouvernement en sont-ils d'accord ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 58, 21, 687, 101, 406, 925 et 428 tombent.

L'amendement n° 362 de M. Noir n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 745 et 884, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 745, présenté par M. Pennec, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par l'alinéa suivant :

« Elle est consultée sur les schémas régionaux ou interdépartementaux qui concernent de manière directe ou indirecte l'implantation dans la région des investissements et équipements publics ainsi que des

équipements privés participant à l'exercice d'une mission de service public, notamment en matière sanitaire, postale, scolaire ou autres.»

L'amendement n° 884, présenté par M. Ollier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par l'alinéa suivant :

« Elle est consultée sur les schémas régionaux ou interdépartementaux qui concernent de manière directe ou indirecte, dans la région, les services publics ainsi que les services privés participant à l'exercice d'une mission de service public. »

La parole est à M. Daniel Pennec, pour soutenir l'amendement n° 745.

**M. Daniel Pennec.** Cet amendement n'a d'autre objet que de préciser ce qui est implicite dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 884 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 745.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** L'amendement n° 884 tend à préciser le rôle de la conférence régionale en prévoyant qu'elle sera consultée sur les schémas régionaux ou interdépartementaux concernant, de manière directe ou indirecte, dans la région, les services publics ainsi que les services privés participant à l'exercice d'une mission de service public.

Il nous a paru important que la conférence puisse non seulement débattre, mais aussi donner son avis.

S'agissant des problèmes universitaires, des SROSS, dans le domaine de la santé, ou des questions liées aux lignes ferroviaires conventionnées, on imagine quelle sera l'importance de son rôle et on mesure l'utilité de son avis. Dorénavant, on ne sera plus soumis à des décisions, qui ont semblé jusqu'à présent quelque peu arbitraires, de suppression ou de retrait de certains services publics, notamment dans les secteurs postal ou scolaire.

Cela dit, j'invite l'Assemblée à adopter l'amendement de M. Pennec. Si celui-ci est adopté, l'amendement de la commission tombera.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est réservé non pas sur l'objectif, mais sur les moyens. En effet, il ne considère pas comme souhaitable de faire de la conférence régionale une instance consultative systématiquement intégrée dans les procédures d'élaboration de l'ensemble des schémas régionaux ou interdépartementaux. Cela changerait sa nature et conduirait à des doubles emplois avec d'autres instances ou d'autres procédures de consultations. Cependant, elle serait conduite à examiner en tant que de besoin les conditions de mise en œuvre des schémas en cause.

Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Si je vous ai bien compris, monsieur le rapporteur, vous n'êtes pas hostile, à titre personnel, à l'adoption de l'amendement n° 745 de M. Pennec ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Plus que cela, monsieur le président !

La commission a adopté un amendement n° 884, quasi identique. Celui de M. Pennec est mieux rédigé et plus complet. J'y suis donc favorable.

**M. le président.** Certes ! Mais si la commission a adopté l'amendement n° 884, c'est que, ou bien elle n'avait pas examiné l'amendement n° 745, ou bien elle l'avait rejeté.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Elle n'a pas examiné l'amendement n° 745, qui fait partie de ceux que nous n'avons pu étudier hier soir.

**M. le président.** C'est la raison pour laquelle je disais à l'instant qu'à titre personnel, et sans engager la commission,...

**M. Pierre Mazeaud.** Elle pourrait se réunir !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Nous avons encore plus de cent amendements à examiner !

**M. le président** ... vous n'étiez pas hostile à son adoption. (*Sourires.*)

Quant à M. le ministre d'Etat, il s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement n° 745.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 884.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Balligand et M. Bonrepaux ont présenté un amendement, n° 688, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 34 bis de la loi du 7 janvier 1983 par l'alinéa suivant :

« Les avis qu'elle formule sont publics. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** L'importance de la conférence régionale vient d'être soulignée. Eu égard à son importance, il nous semble que ses avis doivent être rendus publics.

Cette publicité est nécessaire à l'information des populations des communes de chacune des collectivités représentées. Si l'on veut que cette conférence ait le sens et l'importance que lui attribue le rapporteur, cela est indispensable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement, pensant que la procédure proposée alourdirait le dispositif. Le simple fait que le public puisse avoir accès aux avis qui ont été donnés semble largement suffisant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** La conférence régionale ayant vocation à garantir une meilleure transparence des actions conduites dans le domaine de l'aménagement du territoire, le point de vue du Gouvernement est que rien ne s'oppose à cette publicité. Il s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Cazin d'Honincthun, pour répondre au Gouvernement.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** Cet amendement est l'occasion de poser une question utile au Gouvernement sur le rôle qu'il entend faire jouer à la conférence régionale d'aménagement du territoire ; s'agira-t-il d'une instance administrative interne ou d'une chambre d'écho sur les problèmes d'application du schéma régional de développement du territoire ?

En fonction de la réponse du Gouvernement, je me déterminerai.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.** La réponse du Gouvernement était contenue dans mes derniers propos. J'ai en effet indiqué que le Gouvernement ne s'opposait pas à la publicité. Il souhaite réellement que cette conférence fonctionne comme une chambre consultative interne, mais aussi que les choses se passent dans la transparence et qu'elles bénéficient, par conséquent, du plus grand écho dans l'opinion.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** La commission spéciale a dû délibérer un peu rapidement car, je ne pense pas qu'elle soit opposée à la transparence que souhaite le Gouvernement. Aussi demandé-je au rapporteur de prendre en considération notre amendement, qui prévoit que les avis de la conférence soient publics, c'est-à-dire qu'ils puissent être consultés.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous allons tous voter votre amendement !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je suis dans mon rôle de rapporteur en faisant état des décisions prises par la commission qui, effectivement, a rejeté l'amendement.

**M. Jean-Louis Idiart.** Que pensez-vous personnellement ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** A titre personnel, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, après avoir entendu la réponse de M. le ministre d'Etat.

**M. le président.** Tout le monde aura bien compris ce qu'il y a lieu de faire ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 688.

*(L'amendement est adopté.)*

#### APRÈS L'ARTICLE 34 bis DE LA LOI DU 7 JANVIER 1983

**M. le président.** M. Ligot, M. Gantier et M. Laffineur ont présenté un amendement, n° 300 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par les alinéas suivants :

« Art. 34 ter. - Il est créé dans chaque département une conférence départementale d'aménagement du territoire.

« Elle est composée de représentants de l'Etat et des assemblées délibérantes du département, des communes et des groupements de communes dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Elle est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

« Elle se réunit suivant les mêmes modalités que la conférence régionale d'aménagement du territoire, telles qu'elles sont décrites à l'alinéa 4 de l'article précédent. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** En fait, l'aménagement du territoire au quotidien sera fait par les départements. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, la la ! Surtout pas !

**M. Marc Laffineur.** Il est donc important que le représentant de l'Etat, du conseil général et des principales communes puissent se rencontrer une fois par an pour en débattre. *(Nouvelles exclamations.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Et pourquoi pas une conférence communale ?

**M. Marc Laffineur.** Il faut avoir du respect pour les départements !

**M. le président.** Je vous en prie, chers collègues.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Les intentions sont bonnes. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. André Fanton.** Ah ça, non !

**M. Arthur Dehaine.** C'est la désintégration de la République que l'on nous propose !

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'y aurait plus de nation !

**M. Franck Borotra.** Ce serait la République des conférences !

**M. Robert Poujade.** On verserait dans l'irénisme !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Il est déjà prévu que l'on prenne en compte dans l'élaboration du schéma régional les plans et les schémas départementaux, lorsqu'ils existent.

Dans ces conditions, la commission a rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je pense qu'un article 34 *quater* devrait prévoir des conférences cantonales d'aménagement du territoire ! *(Rires et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)* Et pourquoi pas un article 34 *quinquies* prévoyant d'autres instances encore ?

**M. Franck Borotra.** Moi, je demande un schéma national des conférences !

**M. Pierre Lellouche.** Et moi, un comité national des conférences !

**M. Robert Poujade.** Et pourquoi pas des conférences de quartiers ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il faut quand même rappeler qu'en matière d'aménagement du territoire, la région est au premier chef concernée.

Si le département a un rôle à jouer, c'est en association avec d'autres départements ou même avec des régions.

**M. François Sauvadet.** Exactement !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Par conséquent, il ne me paraît pas souhaitable d'instituer des conférences départementales. La concertation dans les départements, collectivités qui ont un profond enracinement, ne les rend pas indispensables.

Dans les départements, on est habitué à parler tous les jours avec les organismes consulaires, de même que l'on s'entretient tous les jours avec le préfet.

L'amendement me semble donc totalement inutile. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Pierre Lellouche.** Bravo ! Halte à la République des soviets !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 6 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** J'ai cru comprendre que certains souhaitaient s'ébrouer quelque peu. *(Sourires.)*

**M. Pierre Leliouche.** Salle des conférences, monsieur le président ! *(Rires.)*

**M. le président.** Je vais donc suspendre la séance pour quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Après l'article 6

**M. le président.** L'amendement n° 414 de M. Guichard n'est pas soutenu.

M. Cazin d'Honincthun et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre ont présenté un amendement, n° 482, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le quatrième alinéa de l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« A cet effet, le Gouvernement lui notifie une dotation prévisionnelle unique dont le montant représente la limite des engagements de l'Etat dans la région. La répartition des crédits que l'Etat affecte aux opérations prévues dans les contrats passés avec la région tient compte des stipulations de ces contrats. »

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission.** L'amendement n° 482 touche à la question de la déconcentration. Il aurait pu, d'ailleurs, trouver plus utilement sa place, à mon sens, avant ou après l'article 8 et je vous prie de m'excuser pour cette erreur d'insertion. Mais, de toute façon, il constitue une entité et peut donc faire l'objet d'un article *ad hoc*.

De quoi s'agit-il ? A l'heure actuelle, dans la négociation des contrats de plan Etat-région, le préfet de région est investi d'une mission de négociation pour le compte de l'Etat. A cet effet, il reçoit des notifications de divers ministères, portant notamment sur le montant des crédits. Par conséquent, il a une compétence liée.

La véritable déconcentration, celle en laquelle je croirai, serait que le préfet de région reçoive une enveloppe globale, tous crédits d'Etat confondus, dont il puisse assurer la répartition. Ensuite, il appartiendrait à l'Etat d'apporter les corrections nécessaires de manière que la somme des demandes des préfets de région ne fasse pas « sauter la caisse » dans certains ministères, si je puis m'exprimer ainsi.

Je me permets, monsieur le président, si vous le voulez bien, de rectifier en séance, mais les rectifications sont très simples, deux anomalies dans cet amendement.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** D'abord, il faudrait lire ainsi le début : « A cet effet, le Gouvernement lui notifie une dotation prévisionnelle unique sans affectation préalable ».

Ensuite, il faut supprimer la deuxième phrase, qui est tout à fait superflue.

L'amendement rectifié se lirait donc ainsi : « A cet effet, le Gouvernement lui notifie une dotation prévisionnelle unique sans affectation préalable dont le montant représente la limite des engagements de l'Etat dans la région. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a discuté longuement de cet amendement et l'a repoussé, considérant que l'absence d'affectation préalable risquait de poser un problème au niveau de la contractualisation, les objectifs nationaux étant déterminés par l'Etat et par lui seul.

Les lettres de négociation qui sont adressées par le Gouvernement au préfet, les « noyaux durs » que constituent les objectifs décidés au niveau de l'Etat, laissent penser qu'une affectation au moins partielle de ces crédits est tout à fait normale. Certes, la proposition de M. Cazin d'Honincthun est intéressante, mais, pour que nous puissions l'accepter, il faudrait que le Gouvernement précise comment seront pris en compte ces « noyaux durs » dans les mandats de négociation qu'il donne pour l'établissement des contrats de plan Etat-région.

A titre personnel, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, mais je souhaiterais avoir plus de précisions sur la manière dont les opérations seront conduites dès lors qu'il n'y aura plus d'affectation.

**M. Pierre Lellouche.** Non ! Non !

**M. Pierre Mazeaud.** Et l'Etat disparaît ?

**M. le président.** Mes chers collègues, échangeons des arguments, pas des invectives !

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** M. Cazin d'Honincthun soulève, une fois encore, le problème fondamental du futur rôle de l'Etat dans le domaine de l'aménagement du territoire.

**M. André Fanton.** Absolument !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Si vous le permettez, je voudrais faire quelques observations.

Premièrement est-ce que la procédure contrats de plan Etat-région va se pérenniser ? Je ne le crois pas, pour deux raisons.

La première raison, c'est que la négociation des récents contrats de plan a montré que l'on était arrivé aux limites de la procédure. On a, en fait, mené soit une négociation aux aspects léonins, lorsque l'Etat imposait ses choix et demandait aux régions de les financer quoi qu'il arrive, soit une négociation de marchand de tapis qui n'avait rien de très agréable.

Mais la raison fondamentale, c'est vous, monsieur le ministre d'Etat, qui l'avez inscrite dans le projet de loi, puisqu'il va y avoir un schéma national d'aménagement et de développement, des schémas régionaux d'aménagement et de développement et des lois de programmation. A partir du moment où il y a des lois de programmation, le contrat de plan Etat-région n'a plus de raison d'être.

Je me permets d'insister sur cet aspect, parce qu'il faudra qu'on ait un jour un débat de fond sur cette procédure contractuelle qui a été - je le reconnais - utile et nécessaire à un moment, mais qui, à mon avis, arrive à sa fin.

**M. André Fanton.** Tout à fait.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Ma deuxième observation aura trait à la déconcentration. Je veux bien qu'on prêche la déconcentration en tant que, comme d'autres à propos d'un autre sujet, comme un cabri sur sa chaise.

**M. André Fanton.** Vous avez de bonnes lectures !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Mais entre, d'un côté, un système de péréquation quasi automatique qui fait passer de l'argent des collectivités riches aux collectivités pauvres et où l'Etat ne fait qu'accompagner une répartition financière, et d'un autre côté, des dotations départementales données aux préfets, le Gouvernement, c'est-à-dire l'Etat central, devra bien porter des projets d'aménagement. En effet, les grands projets d'aménagement qui ont marqué la France exigent une volonté politique forte...

**M. Pierre Lellouche et M. André Fanton.** Une volonté nationale !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... oui, une volonté nationale, et des crédits importants. M. Arnaud Cazin d'Honincthun le sait bien. Le plan breton n'a pas été décidé suite à de petites dotations « mégo-tées » à l'intérieur d'un contrat de plan Etat-région !

**M. Jean-Jacques Hyest et M. Yves Fréville.** Tout à fait !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** On sait bien que si le Languedoc-Roussillon est aujourd'hui une des grandes régions touristiques françaises, alors qu'avant c'était un centre...

**M. André Fanton.** ... de concentration de moustiques.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... de concentration de moustiques, en effet, c'est grâce à des décisions au plan national avec, à l'origine, une mission interministérielle !

**M. Pierre Mézeaud.** La mission Racine.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Tout à fait.

Nous devons, à l'occasion de cet amendement, réfléchir au rôle de l'Etat en matière d'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Lellouche.** Rôle majeur !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** C'est la raison pour laquelle, une nouvelle fois, je conclus de la même manière : je souhaite que les régions aient compétence en matière d'aménagement du territoire pour ce qui est de l'aménagement des territoires au niveau de la région...

**M. Pierre Lellouche.** Et que joue le principe de subsidiarité !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** ... et que l'Etat garde un pouvoir d'influence sur l'espace national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Lellouche.** Donc, vous êtes contre l'amendement, monsieur Millon. Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'état, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Après ce vibrant plaidoyer en faveur de l'Etat, que dire de mieux ?

Pour la première fois, monsieur Cazin d'Honincthun, nous avons mis en place un système d'évaluation des contrats de plan Etat-région et nous serons en mesure de porter un jugement sur le fonctionnement de cette procédure. Il est donc pour le moins prématuré de prendre une décision de globalisation des crédits...

**M. Pierre Lellouche.** Voilà !

**M. le ministre d'état, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... dont je doute fort que, en définitive, elle puisse être prise.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** Je retire mon amendement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. le président.** L'amendement n° 482 rectifié est retiré.

#### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - L'article L. 141-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 141-1. - La région d'Ile-de-France élabore en association avec l'Etat un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région.

« Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre I<sup>er</sup> ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat et d'opérations d'intérêt national.

« Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

« Pour l'élaboration de ce schéma, le conseil régional recueille les propositions des conseils généraux des départements intéressés, du conseil économique et social régional et des chambres consulaires. A l'issue de cette élaboration, le projet leur est soumis pour avis.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de schéma directeur, assorti de l'avis des conseils généraux intéressés, du conseil économique et social régional et des chambres consulaires, est mis à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat. Il est révisé dans les mêmes conditions. L'initiative de l'élaboration et de la révision du schéma directeur appartient soit à la région, soit à l'Etat.

« Si la procédure de révision du schéma directeur d'Ile-de-France n'a pas abouti dans un délai d'un an à compter de la demande adressée au président du conseil régional par le représentant de l'Etat pour assurer sa conformité aux règles prévues au deuxième alinéa du présent article, il y est procédé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, en cas d'urgence constatée par décret en Conseil des ministres, il y est procédé sans délai par décret en Conseil d'Etat.

« Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme. En outre, il tient lieu de charte régionale au sens de l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Nous avons voté à l'article 3 du projet de loi une disposition aux termes de laquelle la politique de développement du territoire vise à corriger les inégalités des conditions de vie des citoyens confrontés à des handicaps liés à la situation géographique, démographique, économique et de l'emploi.

On a parfois l'impression, surtout dans cette enceinte, que la région Ile-de-France est un îlot de prospérité. C'est complètement faux. C'est là qu'il y a le plus de banlieues, la plus forte proportion d'immigrés, le cumul maximal de handicaps, et je connais dans la région des bassins d'emplois qui ont des taux de chômage supérieurs supérieurs à ceux de la Lorraine. Mais on ne le dit pas, parce que c'est en Ile-de-France. Et en même temps, la DATAR s'échine à faire partir les entreprises de certains secteurs pour les envoyer dans les régions voisines.

**M. Rémy Auchédé.** C'est vrai !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Représentant d'une circonscription où le taux d'emploi sur place est de 0,64, j'entends dire que les gens peuvent trouver du travail à Paris. Bien sûr, mais ce ne sont pas des emplois de même nature et de même qualité. Ce matin, un de nos collègues de l'Yonne évoquait la disparition d'une grande entreprise. Depuis neuf ans que je suis député, une commune de ma circonscription a vu le nombre d'emplois passer de 2 800 à 200, en raison de la désindustrialisation accélérée de certains secteurs. Nous devons tenir compte de ces situations et, dans le cadre de la discussion de l'article 7, qui concerne le schéma directeur régional d'Ile-de-France, je me devais de l'évoquer.

Pour l'article 7 lui-même, il semble que les rédacteurs du projet se soient inspirés des dispositions applicables à la Corse : dans les deux régions, le schéma régional est élaboré en association avec l'Etat. Compte tenu de l'importance nationale de la région Ile-de-France, notamment en matière de communications, il est nécessaire que l'Etat affirme aussi ses exigences et responsabilités. Je ne suis donc pas choqué que l'on ait retenu cette procédure. Mais il est prévu que le schéma régional tiendra lieu aussi, en Ile-de-France, de directive territoriale. Ne risque-t-on pas des chevauchements avec d'autres directives territoriales qui s'appliqueraient, par exemple, au Bassin parisien ou à d'autres secteurs ?

Au lieu d'élaboration en association, la commission spéciale, sur la proposition de notre collègue Borotra, a préféré parler d'élaboration conjointe. Dans un premier temps, j'ai trouvé que l'idée était bonne. A la réflexion, je la crois mauvaise. D'une part, la notion d'élaboration conjointe n'a aucune précision juridique. D'autre part, les droits de l'Etat sont déjà garantis puisqu'il lui appartient d'approuver le schéma par décret en Conseil d'Etat. C'est pourquoi je crois qu'il faut laisser l'initiative au conseil régional, toute dérive de sa part, si la fantaisie lui en prenait, étant ainsi exclue.

Personnellement, le texte du Gouvernement me convient donc mieux que celui de la commission. Nous revenons de loin, puisque l'Etat, auparavant, imposait sa volonté à la région. L'Ile-de-France doit être mieux asso-

ciée à l'élaboration de son schéma directeur, pourvu que les objectifs de l'Etat, s'agissant de la région capitale, puissent être préservés.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je partage l'analyse de M. Hyst sur cet article 7 qui définit le schéma directeur régional de l'Ile-de-France.

Dans l'exposé des motifs de votre projet de loi d'orientation pour le développement du territoire, il est dit, monsieur le ministre d'Etat, que, « à l'échelle locale, des préoccupations légitimes se sont fait jour ». C'est bien de l'indiquer, mais ce serait encore mieux de les prendre en compte. Or, force est de constater que votre projet n'apporte aucune réponse aux difficultés que rencontrent les populations dans les banlieues.

En Seine-Saint-Denis, par exemple, en matière de transports en commun, d'environnement et d'emploi, sommes-nous privilégiés ? Hélas, beaucoup reste à faire. Il aura fallu la détermination, pendant des années, des Séquano-Dionysiens, des élus locaux et du conseil général pour qu'enfin le projet de tramway se réalise, mode de transport maintenant très apprécié par les milliers de voyageurs qui l'empruntent journellement.

A quand et avec quel financement de l'Etat sa prolongation jusqu'à Noisy-le-Sec ? Tous les acteurs des trois villes concernées - Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec - le département, la RATP en soulignent l'urgence. Hélas, les 126 millions de francs de la région ne suffiront pas. L'Etat se désintéresse-t-il à ce point de la seule rocade ferrée qu'il refuserait de participer au financement de sa prolongation ?

Autre incertitude : la prolongation des lignes de métro, en particulier celle de la ligne n° 7, Villejuif-Quatre Routes de La Courneuve, jusqu'au parc des expositions du Bourget, pour laquelle nous avons obtenu un engagement écrit du préfet de région. Outre les nombreux visiteurs du parc des expositions, cette prolongation concerne les milliers de salariés qui travaillent sur la zone aéroportuaire. Si l'on en croit le schéma directeur, cette zone est appelée à se développer sur le plan industriel. Je le souhaite vivement car, malheureusement, 600 emplois y ont disparu avec la délocalisation de GEC-Alsthom.

Qu'en est-il à ce propos des délocalisations de GEC-Alsthom et d'Eurocopter, qui devaient provoquer quelque 3 000 suppressions d'emplois à La Courneuve ? M. le préfet de la Seine-Saint-Denis vient de nous annoncer qu'elles ne seront pas réalisées. J'espère en avoir la confirmation.

Nous souhaiterions également la prolongation de la ligne n° 12, Porte de la Chapelle-Plaine-Saint-Denis-Aubervilliers, jusqu'aux Six-Routes de La Courneuve, afin d'assurer l'interconnexion avec le tramway à la station Préfecture-Saint-Denis et avec la gare du RER. Les déplacements de banlieue à banlieue et de la banlieue vers le centre de Paris en seraient considérablement facilités.

Enfin, la ligne n° 13 va être prolongée jusqu'à l'université de Saint-Denis. C'est bien. Mais un kilomètre de plus suffirait pour desservir le centre de Stains, ville de 36 000 habitants, et les villes proches du Val-d'Oise. Or rien de tel n'est prévu.

Je voudrais insister également sur les nuisances phoniques et la dégradation de l'environnement provoquées par les réseaux autoroutiers et ferrés. Tous les élus du département sont opposés à la réalisation de nouvelles autoroutes urbaines. La Courneuve est déjà traversée par l'A 1, l'A 86 et la nationale 2. Y ajouter l'A 16 serait cata-

strophique pour la ville elle-même et dénaturerait totalement le parc départemental que cette autoroute devrait traverser.

Et que dire des murs antibruit réalisés au rabais ? A Stains, celui qui longe le TGV-Nord a été réalisé d'un seul côté de la voie, alors que l'urbanisation est identique de l'autre côté et que le commissaire à l'urbanisme avait conclu à la nécessité d'une double protection. C'est inadmissible. Même situation tout le long de la grande ceinture, qui passe à quelques mètres des habitations. Ainsi, à Bobigny, les 10 000 habitants du quartier Berlioz doivent supporter l'« arrosage sonore » des 300 trains de marchandises qui circulent quotidiennement sur cette voie. Imaginez leur calvaire ! En juillet 1993, le ministère de l'environnement et la SNCF avaient annoncé la réalisation du mur antibruit pour 1994. Aujourd'hui, son financement n'a toujours pas été prévu.

**M. le président.** Madame Jacquaint...

**Mme Muguette Jacquaint.** Je conclus, monsieur le président.

Situation semblable au Blanc-Mesnil, où la population est victime des nuisances permanentes de l'autoroute A 1, que l'on doit faire passer de deux fois trois voies à deux fois quatre voies, ce qui portera le niveau sonore à 85 décibels - au lieu du seuil de 70 - pour 18 000 habitants. Nous réclamons avec eux la couverture de l'A 1.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que tous ces travaux coûtent cher, mais il y va de la qualité de vie et du bien-être des populations. Je vous demande de prendre en compte leurs légitimes aspirations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Aménager pour qui ? A quelle fin ? C'est autour de ces deux questions que tourne notre débat. Deux logiques s'y affrontent.

Pour nous, l'un des volets essentiels d'une réelle politique d'aménagement du territoire devrait consister à répondre aux besoins, aux attentes des jeunes, des hommes, des femmes qui vivent au cœur de la crise, dans les quartiers « sensibles », les quartiers « en difficulté » de nos grandes villes. Or l'expérience de la politique de la ville - de la « non-politique de la ville », devrais-je dire - et en particulier des contrats de ville, montre qu'il faut changer d'orientation et de braquet.

Ainsi, dans ma commune, Bagneux, qui est signataire d'un contrat de ville dans le cadre de l'opération intercommunale des Blagis, l'inquiétude est vive entre, d'une part, les discours sur les actions programmées et, d'autre part, la lenteur des engagements réalisés et l'insuffisance des financements débloqués par l'Etat, le conseil régional et le conseil général. Ce décalage met en cause la pérennité et la validité des actions engagées dans différents domaines, comme l'insertion, la formation, le logement, la réhabilitation. Des actions que, compte tenu de leur ampleur et de leur lourdeur, les communes ne peuvent assurer seules, ni à court, ni à moyen, ni à long terme, ainsi que l'a fait observer l'AMF (Association des maires de France). Ainsi les attentes peuvent être déçues et on risque d'assister à de nouvelles évolutions négatives. C'est pourquoi nous demandons, comme le propose l'AMF, que la politique de la ville soit amplifiée et recentrée autour des élus locaux, afin que l'aménagement du territoire trouve une traduction concrète pour tous, notamment par la réalisation d'équipements.

Bagneux, seule ville des Hauts-de-Seine de près de 40 000 habitants qui en soit démunie, attend encore un commissariat de plein exercice, toujours promis, jamais réalisé et pour lequel on n'aperçoit ni l'ombre d'une étude ni celle d'un financement.

Comment, dans ces conditions, ne pas dénoncer la duplicité d'une politique qui proclame sa volonté d'aménager pour assurer l'égalité des chances de chaque citoyen, mais qui, pour le plus grand nombre, est juste une coquille vide ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** J'avais souhaité, à l'article 6, que le statut particulier prévu pour l'Île-de-France par l'article 7 devienne le statut général applicable à l'ensemble des régions. Je n'y reviendrai pas. Il est vrai, néanmoins, que l'Île-de-France présente des caractères originaux qui méritent d'être rappelés.

En un siècle, de 1866 à 1962, sous l'effet de l'industrialisation d'abord, puis surtout du développement du tertiaire, la population y a été multipliée par 2,8, contre 1,1 pour celle de la province.

En 1990, avec 10,3 millions d'habitants, cette région regroupait 18,5 p. 100 de la population totale française. Mais on y trouvait concentrés 25 p. 100 des PME-PMI, 26 p. 100 du revenu des ménages, 27,6 p. 100 de la valeur ajoutée nationale, soit 1,6 fois le produit intérieur brut de la Belgique, 80 p. 100 de celui de l'Espagne. Mieux, le PIB du seul département des Hauts-de-Seine équivalait à celui de la Grèce tout entière.

L'Île-de-France regroupe 30 p. 100 des effectifs universitaires, 38 p. 100 des cadres, 40,6 p. 100 des cadres supérieurs, 42 p. 100 du parc de bureaux - contre 20 p. 100 en 1977 - 55 p. 100 de la recherche publique, 60 p. 100 des chercheurs, 68 p. 100 des crédits du ministère de la culture, dont 61 p. 100 pour Paris intramuros...

**M. Pierre Bédier.** Ça, c'est Jack Lang !

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... 78 p. 100 des sièges sociaux des 200 plus grandes entreprises françaises, 90 p. 100 de la dotation de l'Etat pour les transports collectifs urbains et 96 p. 100 des marchés boursiers. Tout cela, je le rappelle, sur 12 000 kilomètres carrés, soit 2 p. 100 du territoire national.

La région capitale génère 38 p. 100 des emplois créés en France. Si elle a connu un sérieux recul de l'emploi industriel - 27 p. 100 des effectifs entre 1975 et 1988 - celui-ci a diminué de 19 p. 100 pendant la même période sur le reste du territoire. De plus, ce mouvement a été compensé, en Île-de-France, par un très fort développement du tertiaire.

Mais s'il y a ainsi, dans cette région, un formidable potentiel et de grandes richesses qui tendent, soyons clairs, à écraser les autres régions, elle souffre aussi de nombreux problèmes - 20 millions de déplacements par jour - et, comme l'ont justement relevé Mme Jacquaint et M. Hyst, d'énormes disparités. Ainsi: entre les Hauts-de-Seine ou Paris d'un côté, la Seine-Saint-Denis de l'autre.

**M. Charles Cova.** Et la Seine-et-Marne ?

**M. Jean-Pierre Balligand.** La Seine-et-Marne aussi, sans doute, mais c'est avec la Seine-Saint-Denis que les écarts sont le plus importants.

**M. Patrick Devadjian.** Les écarts s'expliquent aussi par la gestion !

**M. Pierre Mazeaud.** Eh oui ! Les Hauts-de-Seine ont un excellent président ! *(Sourires.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** La Seine-Saint-Denis aussi !

**M. Pierre Mazeaud.** Moins bon ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Balligand.** Il importe donc de maîtriser le schéma de développement de l'Île-de-France, sans pour autant prendre le risque de délocalisations, en réduisant la capacité attractive de la région parisienne pour les sièges de sociétés internationales. Autrement dit, il ne faut pas tuer Paris au profit de Bruxelles, Milan ou Francfort. Il convient donc d'adopter une attitude responsable.

Ailleurs, dans les autres régions, il faut éviter de imiter le développement de l'Île-de-France. Nous avons besoin de capitales régionales puissantes, mais elle ne peuvent avoir l'ambition de tout faire et de tout accueillir : les banques, les industries de pointe, les pôles de recherche, etc. Encourageons-les à se spécialiser. La France n'a jamais su le faire. Elle doit relever le défi. Je ne dis pas qu'il faille copier la spécialisation allemande, mais cet exemple mérite quelques réflexions.

Il faut maîtriser le développement de l'Île-de-France, mais aussi permettre celui de certaines métropoles. En effet, les sièges des grandes sociétés n'iront jamais dans des villes de 10 000 ou 20 000 habitants ; l'initiative privée ne l'acceptera jamais.

Le sujet est difficile, et c'est pourquoi il faut tenir un discours clair. En province - et parfois même dans cet hémicycle - on tient un discours anti-Paris. A Paris, il faut qu'on sache nous écouter. Les Parisiens ou les Franciliens doivent comprendre que nous avons besoin, pour nous développer, d'avoir une vraie discussion sur ce sujet difficile entre les principales villes métropoles, qu'il faut développer impérativement. Seule Lyon a la capacité, dans le cadre européen, de se développer par elle-même. De nombreuses villes de province, qui sont attractives, doivent bénéficier de moyens importants. Or, dans notre pays, une forme de jacobinisme, non pas politique, mais psychologique, veut que tout se passe au centre, alors qu'il faudrait avoir une vision multipolaire du développement territorial français.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Jeffray...  
La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Si j'étais député de la Creuse, je tiendrais exactement le même discours.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous en sommes convaincus !

**M. Georges Sarre.** Pour moi, ce qui compte, c'est l'intérêt du pays, l'intérêt général.

**M. Charles Millon,** *président de la commission spéciale.* Pour tout le monde !

**M. Georges Sarre.** La France est un pays particulier, singulier,...

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Heureusement !

**M. Georges Sarre.** ... qui s'est construit de façon originale.

La France est une pure construction politique. A partir du moment où on touche à certaines de ses fondations, à son originalité, elle est menacée.

Beaucoup de discours me peinent. Franchement, faire de Paris et de l'Île-de-France le bouc émissaire !

**M. Marc Laffineur.** Personne n'en fait le bouc émissaire !

**M. Georges Sarre.** Croire que ce qui sera pris ici servira ailleurs est pure illusion.

**M. Jean-Jacques de Peretti.** C'est un fait !

**M. Georges Sarre.** Je considère que l'Île-de-France et Paris sont des atouts pour la France. C'est grâce à cette base, à cette logistique, que le reste du pays peut être irrigué. Je vous le dis comme je le pense, monsieur le ministre d'Etat, beaucoup de choses ont été faites récemment qui pénalisent l'Île-de-France sans que pour autant elles profitent à l'ensemble du pays.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. Georges Sarre.** C'est vrai qu'il y a, à Paris et en Île-de-France, des quartiers difficiles. On y vit souvent plus mal qu'ailleurs...

**M. Jean-Jacques Hyest.** Tour à fait !

**M. Georges Sarre.** ... parce que les déplacements y sont longs, les appartements difficiles à trouver et chers.

J'en viens plus précisément à l'article 7.

Je l'ai dit, la région Île-de-France est unique en son genre. On conçoit dès lors que cette singularité de nature entraîne une nécessaire singularité du schéma directeur qui organise son avenir. Je n'étais donc pas du tout gêné ou choqué quand l'Etat l'élaborait, en concertation avec les élus :

Je vous vois sourire, monsieur le ministre d'Etat. Peut-être vous souvenez-vous que je fus le seul élu de la majorité à participer, à l'hôtel de ville de Paris, aux opérations « Chartes » lancées par l'opposition de l'époque et à expliquer devant tous les élus RPR et UDF ma conception des choses.

**M. Franck Borotra et M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Georges Sarre.** Je vous le dis : vous auriez maintenu le système actuel au nom de l'intérêt général et de l'équilibre nécessaire entre les différentes régions en sachant que l'Île-de-France reste et restera le pôle à partir duquel le reste s'ordonne, je ne vous aurais fait aucun procès ; je ne vous aurais en aucune façon critiqué.

Jusqu'à présent, donc, c'était l'Etat qui élaborait le schéma directeur. Or on a vu inscrite dans le texte gouvernemental - sans doute pour faire plaisir aux membres de la majorité en Île-de-France - la volonté de ramener cette région dans le droit commun, de la banaliser tout autant que Paris, volonté réaffirmée à l'article 22. Ce serait désormais la région qui élaborerait le schéma directeur « en association avec l'Etat ».

Je trouve la formule ambiguë. La commission spéciale a proposé d'écrire : « élaborent conjointement ». Je le dis comme je le pense, c'est un progrès substantiel auquel je me rallie. Il est en effet inconcevable que l'Etat se désintéresse de la région capitale ou s'en dégage.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, si l'on veut véritablement agir pour faire en sorte que, dans les quartiers difficiles, la situation s'améliore, il faut aborder la question des institutions en Île-de-France et, en particulier, celles de l'agglomération parisienne.

Jusqu'en 1860, Paris s'est développé par annexion des communes. En 1994, je le conçois, c'est difficile, pour ne pas dire impossible.

Monsieur le ministre d'Etat, ne serait-il pas envisageable - c'est l'objet d'une de mes propositions de loi - que ce qui fut l'ancien département de la Seine redevienne une collectivité territoriale pour « fabriquer de la ville » et faire en sorte que les fonctions et les solidarités qui jouent naturellement dans une ville puissent se retrouver dans ce cadre ? Le sujet mérite débat et je souhaite que, le moment venu, nous puissions nous y consacrer.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Borotra.

**M. Franck Borotra.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, l'article 7 me laisse perplexe.

Je n'entrerai pas dans le débat qui tend à opposer la région parisienne au reste du territoire. Nous constatons, à l'occasion de l'examen de l'article 17, qu'il est plus facile de casser les dynamiques là où elles existent que de les créer, même avec des transferts de recettes ou d'activités, là où elles n'existent pas.

**M. Artnur Dehaine.** C'est vrai !

**M. Franck Borotra.** Ce matin, nous avons eu un débat de fond et de bonne qualité, lancé par M. Balligand, sur le point de savoir s'il fallait ou non hiérarchiser les collectivités et s'il fallait ou non donner valeur de directives territoriales aux schémas régionaux. A l'issue de ce débat, nous avons décidé qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

Quand on arrête des principes, quand on choisit une logique, je souhaite que l'on s'efforce de s'y tenir et qu'on n'y revienne pas dans un article ultérieur.

S'agissant de la région Ile-de-France, un principe est en cause parce que c'est la région capitale. Il s'agit dès lors, certes, de l'organisation de l'espace territorial de l'Ile-de-France, mais aussi de l'organisation de la fonction capitale, qui est de nature nationale. Envisager que, dans l'élaboration de son schéma directeur, l'Etat soit simplement associé, c'est le mettre, au moment où l'on souhaite accroître ses moyens pour qu'il assume sa responsabilité, en situation de ne pas pouvoir le faire.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France a valeur de directive territoriale. Or les directives territoriales sont de la responsabilité de l'Etat. Pourtant on décide que la région en assume l'élaboration en y associant l'Etat !

Une telle démarche me paraît curieuse. En effet, on est en train de concéder l'élaboration d'une directive, qui est d'ordre réglementaire, à une assemblée régionale.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Franck Borotra.** Je souhaite qu'on en revienne à la logique de ce que nous avons décidé ensemble, c'est-à-dire que le conseil régional ait sa responsabilité dans l'élaboration de ce schéma, mais qu'il le fasse conjointement avec l'Etat qui, lui-même, a une responsabilité.

En toute honnêteté, on ne peut pas, article après article, faire en sorte que l'Etat ait dans les mains les moyens dont il a besoin pour assumer sa mission et sa responsabilité et, sur un point central qui concerne 20 p. 100 de la population française, outrepasser ce principe et considérer que l'Etat n'est que partenaire associé à l'élaboration du schéma directeur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je veux bien tout ce que l'on veut, mais il faut tout de même resituer les choses.

Lorsque le Gouvernement a décidé de lancer ce grand débat, nul n'a contesté le constat qui a été fait. Je le rappelle en quelques phrases.

Une France éclatée et au développement inégal.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Oui !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Trois régions, l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont naturellement portées vers le développement. Il ne

s'ensuit pas pour autant que, en Ile-de-France, comme en Rhône-Alpes ou en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le développement soit homogène.

Monsieur Balligand, c'est bien joli de parler d'une manière générale, mais si vous voulez venir faire un tour dans le département des Hauts-de-Seine, vous y trouverez autant d'inégalités qu'ailleurs. Un certain nombre de députés le savent. En Seine-Saint-Denis, comme dans tous les autres départements, vous rencontrerez le développement et la stagnation économique, des secteurs riches et des zones de pauvreté. Car le développement est hétérogène.

Il n'en reste pas moins que chacune de ces régions, comparées aux autres régions de France, bénéficient d'atouts exceptionnels. C'est comme cela et personne ne peut le contester.

**M. Georges Sarre.** C'est l'histoire !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je ne le conteste pas !

Je suis de ceux qui se sont insurgés contre la démarche qui consistait à mettre la région Ile-de-France en accusation ; c'était de bon ton, il n'y a pas très longtemps, sur de nombreux bancs de cette assemblée, comme de l'autre.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Absolument !

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** M. Balligand nous disait qu'il fallait développer les métropoles d'équilibre, les grandes villes, mais qu'il fallait faire attention à la méthode retenue.

A l'occasion des déplacements que nous avons effectués à travers toute la France, qu'avons-nous constaté ? La politique des métropoles d'équilibre a échoué. Elle a réussi à constituer des métropoles, mais pas d'équilibre.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Très juste !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Ces métropoles étaient destinées à constituer un équilibre avec Paris. Elles n'y sont pas parvenues. En revanche, elles ont aspiré la quasi-totalité de la substance économique et démographique autour d'elles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Elles ont, en réalité, accentué les déséquilibres et ce n'est pas par hasard, lors de ces déplacements, que les critiques qui étaient auparavant formulées contre Paris par le reste de la France, étaient faites par les départements à l'encontre de leur ville capitale régionale.

**M. André Fanton.** Exact !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Tout cela n'est pas simple !

**M. André Fanton.** Mais c'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Naturellement !

A partir de ce constat, il n'y aura pas de développement du territoire - tout le monde ne peut qu'être d'accord sur ce point - si on ne prend pas des mesures destinées à faciliter le redressement des secteurs qui, actuellement, stagnent ou régressent. On ne peut donc pas avoir une politique homogène et uniforme sur tout le territoire. C'est exactement l'inverse qu'il faut faire, ce qui ne signifie pas qu'il faille affaiblir la région Ile-de-France. Ce n'est ni l'intention ni la volonté du Gouvernement.

Je rappelle à mes propres amis politiques, s'ils le permettent, les critiques que nous avons formulées en leur temps contre les gouvernements précédents...

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... auxquels nous avons reproché de décider unilatéralement de l'avenir de la région Ile-de-France...

**M. Jean-Jacques Hyest.** Absolument !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... sans nous avoir consultés.

Si nous acceptons les amendements qui nous sont aujourd'hui présentés, le pouvoir serait rendu non pas à l'Etat, mais à la direction régionale de l'équipement et à ses hauts fonctionnaires. Voilà la réalité des choses !

N'étant pas suspect d'un « girondisme » excessif ou outrancier, vous n'allez tout de même pas me reprocher, aujourd'hui, de vouloir donner trop de pouvoirs à la région Ile-de-France !

Je vous rappelle simplement ce que nous avons fait. Je m'en souviens très bien, puisque j'étais à l'époque - je le suis toujours - président de conseil général. C'est dans mon département qu'est née l'idée de charte départementale qui, ensuite, a été retenue ou appliquée dans les autres départements. C'est à partir de ces chartes départementales qu'a été établie la charte régionale. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme actuel de l'Ile-de-France n'est rien d'autre que l'émanation des chartes départementales ! Pourquoi ? Parce que nous avons considéré qu'il n'appartenait pas à l'Etat de décider unilatéralement du nombre d'habitants que devait compter la région Ile-de-France, car cela conduisait à l'accroissement de la concentration et à l'hyper-concentration dans les grandes villes !

Bien entendu, l'Etat ne peut pas se désintéresser de la région capitale. Il ne va pas transférer tous les pouvoirs au conseil régional, mais c'est au conseil régional qu'il appartient, avec les conseils généraux, de préparer l'avenir de la région Ile-de-France. C'est à l'Etat, en dernier ressort, d'approuver ce schéma en Conseil d'Etat ! Donc, l'Etat conserve la décision finale.

Je le répète : ne vous leurrez pas, toute autre démarche produirait le résultat inverse de celui que vous recherchez. Je suis tout à fait partisan d'une région capitale dynamique, prospère ! C'est très joli de faire de belles déclarations sur le thème : il ne faut pas que les sièges sociaux aillent à Francfort, à Milan ou à Londres, il faut qu'ils viennent en région Ile-de-France. Encore faut-il mener une politique cohérente. Si l'on veut attirer des sièges sociaux, il faut, en effet, avoir une autre démarche que celle qui a été adoptée pendant de nombreuses années.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Comment pourrait-on admettre que partout ailleurs les régions, les départements, aient leur mot à dire et qu'en région Ile-de-France il n'en soit pas ainsi ? Ce serait incohérent.

Il faut bien que vous mesuriez les conséquences du vote de l'amendement que la commission a adopté à l'initiative de M. Borotra. Je le dis avec beaucoup de regret à mon ami Borotra, que j'aime beaucoup : je connais bien ces problèmes ; si vous voulez rendre le pouvoir à la direction régionale de l'équipement, votez cet amendement !

**M. Pierre Mazeaud.** L'Etat n'est pas la direction régionale de l'équipement !

**M. Franck Borotra.** Il faut rendre son pouvoir à l'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Vous parlez de choses que vous ne connaissez pas ! Moi, je les ai vécues d'un côté de la barricade et de l'autre et je me souviens des combats qu'il a fallu mener pour obtenir que les départements des Yvelines et de Seine-et-Marne ne soient pas urbanisés.

**M. Jean-Jacques Weber.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Si nous avons écouté la direction régionale de l'équipement et les projets du Gouvernement, c'est ce qui ce serait passé ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** M. Ollier, rapporteur, M. Borotra et M. Sarre ont présenté un amendement, n° 226, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme :

« L'Etat et la région d'Ile-de-France élaborent conjointement un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** M. Borotra a défendu avec beaucoup d'énergie son amendement.

**M. Frank Borotra.** Pas du tout ! Je ne l'ai pas défendu !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je me contenterai donc de dire que la commission l'a adopté, compte tenu des arguments qu'il a développés tout à l'heure. Mais je dois reconnaître que ceux présentés à l'instant par M. le ministre d'Etat sont extrêmement convaincants.

Cela dit, il est exact que la commission a privilégié le rôle de l'Etat parce que le schéma directeur de la région d'Ile-France est un document d'urbanisme opposable. C'est ce qui explique sans doute qu'elle ait adopté cet amendement.

**M. le président.** J'ai cru comprendre, monsieur le ministre d'Etat, que vous vous étiez contre l'amendement n° 226 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** En effet !

**M. le président.** La parole est à M. Franck Borotra.

**M. Franck Borotra.** Si l'Etat assume son autorité, ce n'est pas la direction régionale de l'équipement qui commande ! Même si c'est ainsi que cela s'est passé naguère, il ne faut pas laisser penser que quand l'Etat arrête des décisions, il pourrait s'en laisser imposer par une direction, fût-elle la direction régionale de l'équipement.

Ma conception du rôle de l'Etat dans cette affaire, ce n'est pas de revenir à la situation passée où l'Etat imposait tout ; c'est qu'il y ait élaboration conjointe par le conseil régional et par l'Etat. C'est tourner le dos à ce qui se passait autrefois, sans pour autant reconnaître implicitement et explicitement que les choix centraux de l'évolution de la région Ile-de-France seraient assumés exclusivement par le conseil régional.

Je souhaite donc maintenant cet amendement parce que j'ai le sentiment qu'il s'inscrit parfaitement dans la logique que vous avez défendue ce matin, monsieur le ministre d'Etat, à l'occasion du débat ouvert par M. Balligand.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je me suis inscrit contre l'amendement, car il faut lire tout l'article 7 ! On voit bien dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme que l'Etat à ses responsabilités, s'agissant de la région capitale !

Comme le disait le ministre d'Etat, ce serait la seule région où les élus, le conseil régional et les conseils généraux n'auraient pratiquement rien à dire ? Où ils se contenteraient d'émettre des avis et d'attendre que l'Etat veuille bien élaborer un schéma ?

L'association, telle qu'elle est prévue par le texte, me paraît correspondre à la spécificité de l'Île-de-France tout en reconnaissant que c'est une région comme les autres. Je rappelle que toutes les régions, même la région d'Île-de-France, ont compétence en matière d'aménagement du territoire, on le dit depuis le début de ce débat. Alors laissons-lui exercer ses compétences ! L'Etat a le pouvoir, puisque c'est lui qui approuve. Il peut même prendre l'initiative de l'élaboration et de la révision du schéma. L'article 7 ne retire donc pas à l'Etat ses responsabilités.

Par contre, si on laisse la direction régionale de l'équipement continuer à commander, les départements et la région ne seront pas maîtres de leur développement. Ce serait dommage !

**Mme Muguette Jacquaint.** Pire, ce serait très regrettable !

**M. Georges Sarre.** Mais ça ne se passe pas comme ça !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Vous savez bien, monsieur Sarre, que ça s'est passé comme ça sous vos gouvernements ! Vous n'avez jamais rien décidé ! C'est l'administration qui décidait !

**M. le président.** M. Pierre Mazeaud a seul la parole !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai bien entendu et j'ai parfaitement compris votre argumentation. Mais vous me permettez de ne pas la partager. Je ne crois pas qu'on puisse m'accuser de soutenir les régions, en tout cas la région d'Île-de-France, contre un certain centralisme.

D'abord, monsieur le rapporteur, il me paraît choquant - je n'hésite pas à le dire - qu'à propos d'un amendement adopté par la commission, vous changiez de position devant les arguments du Gouvernement.

**M. Georges Sarre.** Absolument !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Monsieur Mazeaud, puis-je vous interrompre ?

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous en prie, mon cher collègue.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Vous ne m'avez pas bien écouté, monsieur Mazeaud, je n'ai pas dit cela.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est ce que j'ai cru comprendre !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** J'ai bien dit que la commission avait adopté l'amendement mais que, personnellement, je trouvais les arguments de M. le ministre d'Etat très convaincants. Il faut que ce soit bien clair !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous en donne acte, monsieur le rapporteur. Mais vous n'avez donc plus le même avis que la commission.

Monsieur le ministre d'Etat, j'approuve l'inspiration de votre texte, que vous avez expliquée ce matin - M. Borotra le rappelait - à la suite d'une intervention de M. Balligand, au cours d'une discussion fort intéressante sur la notion de hiérarchie.

Vous avez tenu, et là encore je vous approuve, à redonner à l'Etat son rôle. Cela correspond tout à fait à ce que je défends moi-même sur ces bancs depuis fort longtemps. Mais vous tenez maintenant une position quelque peu paradoxale parce qu'elle est contraire à l'inspiration même de votre texte. Je n'irai pas jusqu'à y voir l'effet de la position brutale de l'un de vos collègues au Gouvernement, président de la région d'Île-de-France, encore que je trouve anormal le cumul d'une fonction ministérielle et de la présidence d'une région. J'aurais bien voulu d'ailleurs déposer une proposition de loi constitutionnelle destinée à ce sujet.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Je sais que vous partagez mon sentiment et je vous remercie de votre assentiment. *(Rires.)*

Ce qui me choque, c'est de lire dans le projet que « la région d'Île-de-France élabore en association avec l'Etat un schéma directeur. Pardonnez-moi d'être un peu sévère, cela ne veut rien dire ! Que signifie la notion « en association » ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et pour la Corse, qu'est-ce que cela veut dire ? C'est la même chose !

**M. Pierre Mazeaud.** Mon cher collègue, Dieu sait si j'ai eu à connaître de ce texte sur la Corse ! Je suis même allé jusqu'au Conseil constitutionnel et j'ai gagné. Mais pas sur la notion d'association que j'ai toujours combattue, parce que juridiquement cela ne veut rien dire ! Et ce n'est pas parce que nous l'avons retenue dans le texte sur la Corse qu'il faut continuer à commettre les mêmes erreurs.

C'est la raison pour laquelle je me rallierai volontiers à l'amendement voté par la commission, qui rend à l'Etat son rôle « conjointement » avec la région. Puisque l'on fait une distinction entre les régions, il n'y a aucune raison, ici, de reculer et d'abandonner le rôle de l'Etat, qui doit rester souverain lorsqu'il s'agit de la première région de notre pays - ce qui signifie quelque chose.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** J'aimerais simplement poser une question.

Je ne suis pas assez familier des problèmes d'élaboration du schéma directeur d'Île-de-France pour comprendre aisément la différence de procédure qu'il y a entre « en association » et « conjointement ».

Il est bien possible, comme M. Mazeaud le disait à l'instant, qu'« en association » ne signifie rien. M. le ministre d'Etat nous a expliqué que « conjointement » permettait au Gouvernement de se protéger contre la direction régionale de l'équipement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je n'ai pas dit cela !

**M. André Fanton.** Le moyen, en tout cas, me paraît un peu excessif.

Au risque de m'exposer à la honte devant toute l'Assemblée...

**M. Pierre Lellouche.** Elle est conjointe ! *(Sourires.)*

**M. André Fanton.** ... j'avoue que je ne comprends pas grand-chose et que je souhaite qu'on m'explique concrètement quelle sera la différence dans la procédure, selon que nous voterons l'une ou l'autre formulation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** On m'objecte que l'Etat abandonnerait ses droits et ses prérogatives. Croyez-vous vraiment que je pourrais conduire pareille démarche ?

Il faut savoir de quoi l'on parle. Reisons le deuxième paragraphe de l'article L. 141-1 tel que le Gouvernement propose de le rédiger : « Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre premier ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat et d'opérations d'intérêt national. »

On voit bien que l'Etat est loin d'abandonner ses prérogatives.

« En association » est une notion qui existe déjà aux articles L. 122-1 et L. 123-1 du code de l'urbanisme et c'est aussi, effectivement, ce qui a été retenu pour le schéma de la Corse et les schémas d'outre-mer.

**M. le président.** Que souhaitez-vous ajouter à tout cela, monsieur Devedjian ?

**M. Patrick Devedjian.** Juste une précision pour M. Fanton. « Conjointement », cela veut dire que l'un des deux partenaires peut bloquer la procédure. « En association », c'est la procédure qui existe déjà pour l'élaboration et la révision des plans d'occupation des sols à laquelle différents partenaires, dont l'Etat, sont associées. Dans ce cas, l'Etat ne peut pas bloquer.

En revanche, l'article 7 prévoit qu'après l'élaboration « en association » du schéma directeur, il revient à l'Etat de l'approuver : c'est dire qu'il n'abdique rien de ses prérogatives.

**M. le président.** Je crois que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

Le sous-amendement n° 999 de M. Jeffray n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 226.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Ollier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, après les mots : "livre I", insérer les mots : "du présent code". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 227.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 352 n'est pas soutenu.

**M. le président.** M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L.141-1 du code de l'urbanisme, par les mots : "et pour avis conforme en ce qui concerne les conseils généraux". »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Je défendrai en même temps, si vous le permettez, monsieur le président, les amendements n° 144, 145 et 146.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Rémy Auchedé.** Le débat que nous venons d'avoir sur l'amendement n° 226 est assez éclairant. Au-delà des mots « conjointement » et « en association », on s'aperçoit que l'article 7 comporte plusieurs alinéas qui donnent des prérogatives importantes à l'Etat.

Mes trois amendements tendent tous à la prise en compte de l'avis des collectivités territoriales pour l'élaboration du schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

L'amendement n° 144 propose que, pour les conseils généraux, l'avis soit conforme.

L'amendement n° 145 confie l'initiative de l'élaboration et de la révision du schéma directeur à la région. A cet égard, j'approuverai volontiers ce qu'a dit M. Hyst dans son intervention sur l'article 7.

Quant à l'amendement n° 146, il demande la suppression de l'avant-dernier alinéa, qui donne aux pouvoirs publics des pouvoirs exorbitants. Eu égard à cet alinéa qui donne tout pouvoir au Conseil d'Etat pour la procédure de révision du schéma directeur, discuter pour choisir entre « conjointement » et « en association » paraît sur-réaliste !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 144, 145 et 146 ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a repoussé ces amendements. La méthode utilisée pour l'élaboration nous semble parfaitement claire : le conseil régional recueille les propositions des conseils généraux des départements. En exigeant un avis conforme, monsieur Auchedé, vous créez un blocage.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** C'est un droit de veto !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Et par ce droit de veto, vous obligez à recueillir l'unanimité pour avancer dans l'élaboration du schéma. Je vous rappelle que l'Assemblée nationale s'est opposée à un amendement du même genre s'agissant de l'élaboration du schéma régional.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 145, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme :

« "L'initiative de l'élaboration et de la révision du schéma directeur appartient à la région" ». »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 145.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 146.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 862 est devenu sans objet du fait du vote intervenu sur l'article 6.

M. Ollier, rapporteur, et M. Borotra ont présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, substituer aux mots : "charte régionale" les mots : "schéma régional". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 228.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 7

**M. le président.** L'amendement n° 336 n'est pas défendu.

M. Alberrini, M. Mariton, Mme Ameline, M. Jean-Louis Beaumont, M. Béguin, Mme Bouquillon, MM. Cardo, Cartaud, Descamps, Duboc, Durand, Elirmann, Favre, Garrec, Gonnot, Mme Hostalier, MM. Lequiller, Levoyer, Mattei, Mesmin, Moyné-Bressand, Nesme, Proriot, Rousset-Rouard, Saint-Ellier, Salles, Tenaillon, Pelchat, Philibert, Gatignol et Godard, ont présenté un amendement, n° 446, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Toute opération d'aménagement ou d'équipement qui, par ses incidences, affecte l'équilibre des territoires est précédée d'une étude d'impact permettant d'en mesurer les conséquences démographiques et économiques.

« Lorsque ladite opération est déjà assujettie par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature à une étude d'impact environnemental, celle-ci devra comporter également les éléments d'appréciation définis à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

**M. Jean-Jacques Descamps.** L'amendement n° 446 concerne les études d'impact qui ont été créées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et qui ont marqué un net progrès dans la prise en compte des préoccupations environnementales. Il propose d'étendre cet instrument aux opérations qui, par leurs dimensions, auraient des incidences sur l'aménagement du territoire. Il s'agit en particulier d'en mesurer les conséquences démographiques et économiques. Cela est évident pour les grandes infrastructures, mais pourrait concerner aussi les choix en matière de localisation des activités, par exemple.

S'agissant de services publics, l'article 11 du présent projet de loi prévoit des études d'impact. Cet article additionnel consiste simplement à en généraliser l'usage en le combinant avec les dispositions de la loi de juillet 1976.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission est contre.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Le rapporteur pourrait-il nous donner quelques explications ?

**M. le président.** Monsieur Balligand, si l'on devait reprendre en séance publique les échanges qui ont eu lieu en commission, on n'en finirait pas ! Il est loisible à M. le rapporteur de s'en tenir à l'affirmation de la position de la commission.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** D'autant que M. Balligand était en commission !

**M. le président.** Mais il ne semble pas se souvenir des raisons du rejet de l'amendement n° 446 !

**M. Patrick Ollier.** Comme M. Balligand siégeait à la commission spéciale, il est parfaitement informé de la position de celle-ci.

L'étude d'impact qui a été introduite dans le cadre de la loi sur la protection de l'environnement en 1976 est tout à fait fondée. Mais nous avons estimé que l'étendre à l'ensemble des mesures ayant des conséquences démographiques et économiques alourdirait les procédures. De toute manière, dès lors qu'elles auraient à voir avec la protection de la nature et de l'environnement, elles seraient soumises à une étude d'impact. L'amendement serait donc satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** La pratique des études d'impact démographique et économique est déjà prévue par la circulaire 92-71 du 15 décembre 1992, portant notamment sur la conduite des grands projets nationaux d'infrastructure. L'amendement n° 446 a pour objet de les généraliser et de leur donner force de loi.

L'étude d'impact socio-économique préalable pourrait effectivement permettre à tous les partenaires concernés de mieux appréhender la légitimité des grandes opérations d'aménagement ou d'équipement affectant l'équilibre des territoires.

Pour limiter les recours contentieux, un décret en conseil d'Etat pourrait déterminer les conditions d'application de cette mesure. Par ailleurs, le Gouvernement prévoit de donner au représentant de l'Etat dans les départements des pouvoirs, lorsque les études d'impact n'ont pas été conduites, pour arrêter certaines opérations.

Le Gouvernement ne peut qu'être favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Les études d'impact créées par la loi du 10 juillet 1976 seraient étendues à toute opération qui affecte l'équilibre des territoires. J'aimerais saisir de quoi il s'agit et comment le Gouvernement compte interpréter ce texte.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je viens de le dire, monsieur le député. Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions d'application.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas écrit dans le texte !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Monsieur le ministre, sans vouloir être trop piquant, si la loi est une litanie de bonnes intentions, je pense qu'il

faut voter cet amendement. On affirme une bonne intention comme, dans la religion catholique, on décide chaque matin de faire sa BA.

**M. Yves Bonnet.** Chez les protestants aussi !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Mais si l'on considère, comme Portalis, que la loi doit commander et être efficace, on ne peut accepter cet amendement.

**M. Georges Sarre.** Pourquoi ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Pour une raison très simple. L'amendement prévoit que toute opération d'aménagement ou d'équipement qui, par ses incidences, affecte l'équilibre des territoires - qu'est-ce que l'équilibre des territoires ? - est précédée d'une étude d'impact permettant d'en mesurer les conséquences démographiques. Comment un équipement peut-il avoir des conséquences démographiques ?

**M. André Fanton.** Absolument !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je pense que c'est un vœu, une bonne intention !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Vous considérez qu'un équipement ne peut affecter l'équilibre démographique ? Quand on construit, que fait-on ? On affecte bien les équilibres démographiques ! Allons !

**M. André Fanton.** Ce n'est pas ce qui est écrit !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je réponds à l'observation du président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas ce qui est écrit. L'intention est bonne, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions !

**M. le président.** De toute façon il y a probablement un problème de rédaction. Il faudrait parler de toute opération d'aménagement ou d'équipement qui, par ses incidences, pourrait affecter ou risquerait d'affecter l'équilibre des territoires. Il est évidemment impossible qu'une opération affecte l'équilibre des territoires avant même d'avoir été définie et lancée ! Cela va de soi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.** A multiplier les procédures, plus aucune ne sera respectée. (« Absolument ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Nous avons déjà les études d'impact. Elles sont suffisamment lourdes. Toute opération d'investissement, par nature, affecte ou est susceptible d'affecter l'équilibre du territoire. Nous ne pourrions donc plus rien faire dans ce pays.

**M. Patrick Devedjian.** Surtout avec les motifs d'annulation qui seront de plus en plus nombreux !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je crois que les explications données par le président de la commission et par son vice-président, M. Cazin d'Honincthun, confirment celles que je vous ai données tout à l'heure, d'autant plus que la plupart de ces fameuses opérations d'aménagement et d'équipement entreront dans le cadre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de l'environnement et que, automatiquement, l'étude d'impact aura lieu.

Nous allons créer tout à l'heure une étude d'impact dans le cadre d'autres décisions et je ne voudrais pas qu'on alourdisse les procédures, qui risquent alors de bloquer le dispositif que nous prévoyons et d'affaiblir la portée de notre loi.

Sur le fond, M. Descamps a raison, mais je pense que la loi de 1976 est assez large pour prendre en charge la totalité de ses préoccupations. Voilà pourquoi je préférerais qu'il retire son amendement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Vous auriez mieux fait de dire tout avant. (*Rires.*) L'Assemblée aurait été mieux éclairée !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Je prends acte avec plaisir de l'intention du Gouvernement de soutenir cette idée mais, en même temps, je comprends les réactions du rapporteur et du président de la commission. C'est vrai qu'il faudrait être plus précis dans l'appréciation de l'opération avant de savoir s'il faut faire une étude d'impact. Je reconnais donc que cet amendement mériterait d'être précisé. En attendant, je vous propose de le retirer. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

**M. le président.** Proposition acceptée ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Balligand.** Pour une fois que le ministre accepte un amendement !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** C'est cela, le débat !

**M. le président.** L'amendement n° 446 est retiré.

M. Darsières a présenté un amendement, n° 867, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique ou de la Réunion est remplacé par les dispositions suivantes :

« Outre le département, le territoire des collectivités de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion recouvre une seconde collectivité territoriale, la région.

« Les affaires de ces deux collectivités sont réglées par des délibérations d'une même Assemblée, dénommée Assemblée régionale.

« Lorsque l'Assemblée régionale d'un département d'outre-mer siège en qualité de conseil général, les dispositions relatives aux conseils généraux sont applicables à l'Assemblée régionale ; lorsqu'elle siège en qualité de conseil régional, les dispositions relatives aux conseils régionaux, et notamment la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique ou de la Réunion, lui sont applicables.

« L'Assemblée régionale règle par ses délibérations les affaires de la région. Elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique et de l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité de la République, de l'autonomie et des attributions des communes.

« Le président de l'Assemblée régionale est l'organe exécutif du département et de la région. »

« II. - Les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique ou de la Réunion sont soumis aux règles applicables aux départements, sous réserve des dispositions de la présente loi et des autres dispositions législatives qui leur sont propres.

« III. - Les membres des Assemblées régionales de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique ou de la Réunion sont élus en application des articles L. 191 et L. 192 du code électoral.

« IV. - Dans toutes les dispositions législatives et réglementaires, les mots : "conseil régional" sont remplacés par les mots : "Assemblée régionale". »

La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Cet article additionnel a pour but de faire avancer les choses dans les régions d'outre-mer, qui sont monodépartementales.

Au cours de la discussion qui a lieu hier et aujourd'hui, vous avez constamment expliqué, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le rapporteur, que vous essayiez de faire en sorte qu'il n'y ait pas de contradiction entre ce qui est souhaité dans les différents départements et ce qui est souhaité par la région qui doit aménager le territoire. Or, en l'occurrence, la région, c'est le département, et il y a deux exécutifs.

Mon amendement tend à instituer non pas une assemblée unique, mais, pour que les régions d'outre-mer s'expriment de manière univoque, un exécutif unique.

Je vous rappelle les scrupules dont je vous ai fait part lors de la discussion générale. Je ne voudrais pas que cet exécutif unique soit décidé dans cet hémicycle sans que les premiers intéressés donnent leur position. L'initiative parlementaire demeurant une prérogative, je maintiens ma proposition, mais je souhaiterais que, quelle que soit la position que prendra aujourd'hui en première lecture l'Assemblée, le Gouvernement interroge les conseils généraux et les conseils régionaux sur cette idée. Lorsque nous aurons la réponse, nous serons plus en mesure de nous prononcer, soit dans le cadre de cette loi en deuxième lecture, soit dans le cadre d'une autre loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission n'a pas souhaité traiter de l'organisation interne des collectivités territoriales, et notamment du cas très délicat des DOM. Je pense qu'il convient de poser ces questions dans un autre texte car celui-ci ne nous semble pas adapté. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement est étranger au texte et la priorité pour les DOM, aujourd'hui, n'est pas la réforme institutionnelle mais plutôt la redynamisation économique et la création d'emplois. Si M. Darsières veut déposer une proposition de loi, il peut le faire, naturellement. Elle sera, à ce moment-là, examinée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 867.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Avant l'article 8

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre II avant l'article 8 :

## TITRE II

### DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MM. de Peretti, Borotra, Fanton, Cornut-Gentille et Garnier ont présenté un amendement, n° 391, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8, insérer l'article suivant :

« Au 1<sup>er</sup> janvier 1996, le commissariat général au Plan et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale formeront un organisme public unique, la délégation chargée de la prospective et de l'aménagement du territoire.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les missions et moyens de celle-ci. »

La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Je propose non pas de supprimer le Plan ou la DATAR, mais tout simplement de mettre au service du développement du territoire un instrument performant.

Aujourd'hui, les missions du Plan et de la DATAR sont devenues à la fois interdépendantes et complémentaires. L'expérience de 1982, qui visait à relancer la planification, a totalement avorté. La DATAR est la seule mission opérationnelle sur le territoire pour passer de la réflexion à l'action, mais elle ne bénéficie pas pleinement de la réflexion qui est menée au sein des commissions du Plan.

L'organisme unique dont nous proposons la création existe à l'étranger depuis des années, notamment en Allemagne et, sans citer le Japon, aux Etats-Unis, il y a des organismes prospectifs qui ont un prolongement sur le terrain et sur l'action.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement présenté par M. de Peretti, pour plusieurs raisons.

A l'évidence, les deux instruments correspondent à deux missions tout à fait différentes, et c'est, je crois, ce qui a motivé d'abord la position de la commission. En effet, la planification, qui est prospective, s'ordonne dans le temps sur des objectifs stratégiques, alors que l'aménagement du territoire, avec la DATAR, s'inscrit dans l'espace, les objectifs stratégiques nationaux devant être traduits dans l'espace à travers les décisions prises par la DATAR.

Pendant un certain nombre d'années, c'est vrai, on a confié à l'un des deux instruments la mission de l'autre, le Plan, et, face à ce constat on dit aujourd'hui qu'il faut les faire fusionner.

Je ne suis pas convaincu que ce soit une bonne formule, à moins que l'on veuille effectivement renoncer au caractère propre du Plan, qui devrait être maintenu d'une manière distincte et sous l'autorité du Premier ministre, de telle sorte qu'on puisse ensuite décliner ce qui a été prévu dans ce cadre.

Je pense au contraire qu'il faut rendre sa véritable mission à la planification dans la recherche des orientations stratégiques cohérentes pour le moyen terme et de l'organisation des convergences correspondantes - c'est en principe ce qui est prévu - et rendre à l'aménagement du territoire sa véritable vocation qui est d'organiser l'espace pour la répartition la plus harmonieuse possible des activités et de conduire, en fonction de la planification stratégique, la programmation des interventions publiques qui y concourent.

Tels sont les principes généraux qui nous ont conduits à repousser cet amendement.

Actuellement, il y a une confusion des genres, c'est vrai, et certains réagissent en réclamant une fusion des deux instruments, considérant que, l'un faisant le travail de l'autre, il faut supprimer le second. La commission a préféré se donner le temps de la réflexion. Elle demande au Gouvernement quelles sont ses intentions. En attendant, elle s'oppose à l'amendement de M. de Peretti.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement réfléchit. Le moment venu, il fera connaître le fruit de ses réflexions. Il tient cependant à rappeler à la commission comme à l'Assemblée que l'organisation des services de l'Etat relève de l'article 20 de la Constitution.

**M. le président.** C'est la raison pour laquelle rien ne s'opposerait, me semble-t-il, à ce que vous évoquiez l'article 41 de la Constitution, mais si vous voulez laisser le débat se poursuivre, je donne la parole à M. Franck Borotra.

**M. Franck Borotra.** Je n'ai pas été convaincu par les arguments du rapporteur, aussi éminents soient-ils. Selon lui, il y a ceux qui ordonnent l'espace et ceux qui ordonnent le temps. Peut-être parce que je suis physicien de formation, je sais depuis longtemps qu'il n'y a plus de différence entre l'espace et le temps. (*Sourires.*) Depuis Einstein, on ne peut plus mettre un espace à trois dimensions, et puis, quand cela vous arrange, plaquer la quatrième dimension !

Aujourd'hui, il faut une impulsion unique, une direction commune, une orientation commune pour éclairer l'avenir parce que, plus on va vite, plus il faut éclairer loin. Quand une voiture roule à cinquante kilomètres à l'heure dans la nuit, les phares peuvent avoir une portée limitée. A cent vingt à l'heure, il y a intérêt à éclairer plus loin. Je souhaite donc qu'on comprenne bien l'intérêt qu'il y a à rassembler sous la même direction deux fonctions et deux missions différentes.

**M. le président.** Le Gouvernement a été entendu.

Je déclare opposable à l'amendement n° 391 l'article 41 de la Constitution.

L'amendement est donc irrecevable.

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Monsieur le président...

**M. le président.** Il y a tout de même des principes à maintenir. Vous conviendrez que j'ai laissé l'Assemblée débattre du problème.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est vrai !

**M. le président.** Pour autant, il est un moment où il est bon de rappeler que c'est au Gouvernement qu'il revient de prendre certaines décisions. C'est ainsi, mes chers collègues, que nous ferons d'autant mieux respecter nos propres prérogatives.

**M. André Fanton.** C'est vrai.

**M. Franck Borotra.** Nous vous faisons confiance pour cela.

#### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - I. - Les transferts d'attributions des administrations centrales aux services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat prévus à l'article 6 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République interviendront dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi.

« II. - Les services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ou la région dans les conditions prévues au I de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à l'article 21-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions font l'objet de regroupements fonctionnels, dans le cadre d'un schéma de réorganisation des services de l'Etat, qui précise les niveaux d'exercice des compétences de l'Etat, les regroupements fonctionnels des services de l'Etat et les adaptations de leur implantation territoriale.

« III. - Le I de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par les dispositions suivantes :

« Le délégué dans l'arrondissement du représentant de l'Etat anime et coordonne l'action des services de l'Etat dans l'arrondissement. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Arsène Lux.

**M. Arsène Lux.** Cet important article 8 est consacré essentiellement à la déconcentration.

Je tiens d'abord à vous féliciter, monsieur le ministre d'Etat : enfin une volonté politique clairement affirmée et une date fixée pour donner un peu de consistance à cette déconcentration dont on parle depuis des lustres sans qu'elle se soit jamais traduite dans les faits. Mais c'est une fois que nous aurons voté ce dispositif que les difficultés vont commencer.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Oh ! Elles ont commencé il y a déjà longtemps ! (*Sourires.*)

**M. Arsène Lux.** Vous allez vous trouver au point de départ d'un parcours du combattant aux multiples obstacles qu'il va vous falloir franchir - pas seul, d'ailleurs. En effet, le succès sera au bout du chemin lorsque vous l'aurez également fait parcourir à l'ensemble de vos collègues du Gouvernement, et ce ne sera pas une mince affaire. Mais je vous fais confiance car je connais votre détermination.

Ma deuxième observation concerne les administrations centrales. Vous avez déclaré à un média votre intention de déconcentrer ou de délocaliser 50 p. 100 des ministères. J'ai cru comprendre que c'était plutôt 50 p. 100 des effectifs des administrations centrales. Vous avez absolument raison, parce que c'est une mesure indispensable. Nous sommes quelques-uns ici à savoir par expérience que les administrations centrales fonctionnent un petit peu selon le principe d'un darwinisme inversé, c'est-à-dire que c'est en fait l'organe qui crée la fonction. C'est d'ailleurs tout à l'honneur de nos fonctionnaires puisque, par définition - ne serait-ce que pour justifier leurs salaires - ils réfléchissent et ils produisent. Mais lorsqu'ils sont en trop grand nombre, au lieu de réfléchir sur les orientations fondamentales, ils aspirent les dossiers de la province, deviennent des gestionnaires. Dès lors, il ne peut plus y avoir de déconcentration.

La délocalisation des effectifs des administrations centrales constitue donc un préalable absolu. Cela permettrait d'ailleurs de renforcer le rôle des collaborateurs des préfets. Du reste, dès lors qu'on leur donnera enfin la mission interministérielle qui devrait être la leur, encore faudra-t-il qu'ils aient les moyens de l'assumer. A ce propos, toute la matière grise parisienne pourrait innover de façon positive les services déconcentrés.

En troisième lieu, je voudrais rapidement évoquer le rôle du sous-préfet.

L'article 8 formalise de façon précise le rôle d'animation et de coordination qui doit être le sien. C'est essentiel dans la mesure où les représentants de l'Etat dans les arrondissements ne peuvent prendre des initiatives que si elles ont un texte juridique pour support. Ce n'est pas comme un élu politique qui n'est responsable que devant ses électeurs et qui peut prendre toutes les initiatives lui paraissant utiles. Le présent texte fournissait donc ce support au représentant de l'Etat.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Un décret aurait suffi !

**M. Arsène Lux.** On a dit ici ou là qu'il s'agissait d'une remise en cause des lois de décentralisation de 1982. Or, si l'on regarde concrètement les choses, on s'aperçoit que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit, bien au contraire, d'une affirmation plus précise du rôle du représentant de l'Etat, rouage indispensable pour la mise en application pratique de la politique d'aménagement du territoire.

Nous serions inspirés de tirer profit des aptitudes des membres du corps préfectoral, notamment dans les zones les plus défavorisées, les pays en particulier. A ce propos, monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de vous présenter une suggestion. La gestion des personnels du corps préfectoral veut qu'ils soient affectés d'abord dans des arrondissements très peu peuplés, puis, au fur et à mesure de leur avancement, dans des arrondissements de plus en plus peuplés. Or ce sont les zones les plus défavorisées, en particulier « les pays » - dénomination qui a pour moi une petite consonance rurale - c'est-à-dire les zones qui manquent de matière grise, qui ont besoin de gens d'expérience. Je m'accommoderais très bien que le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, par exemple, puisse un jour être nommé sous-préfet de Nontron.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

**M. Arsène Lux.** Enfin - et c'est le dernier point que j'aborderai - il est nécessaire qu'il y ait une cohérence gouvernementale.

**M. le président.** Maintenant concluez, car vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Arsène Lux.** Le préfet ne pourra assumer sa fonction interministérielle que s'il est assuré qu'il y a une cohérence absolue au niveau du Gouvernement. Aussi, je propose que, pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire, le ministre compétent - en l'occurrence, vous, monsieur le ministre d'Etat - contresigne les décisions des ministres de tutelle chaque fois qu'une décision concernant leur secteur sera inscrite dans le schéma national de développement du territoire. C'est ambitieux, mais je crois que le succès est au bout d'une telle démarche.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** L'article 8, qui veut en quelque sorte solenniser la déconcentration, est en réalité d'essence réglementaire.

**M. André Fanton.** Tout à fait !

**M. Yves Bonnet.** Il pose un double problème : d'abord, le sempiternel problème de la délégation de compétences de l'Etat vers les préfets ; ensuite, celui du transfert des administrations centrales.

Pendant des années, les présidents de la République ont déclaré au cours des assemblées du corps préfectoral à l'Elysée qu'il fallait déconcentrer. Nous en voyons le résultat !

En vérité, il y a des mesures beaucoup plus simples à prendre. Ainsi, pourquoi ne pas affirmer l'interministérialité de la préfecture de région ? A mon avis, le niveau

régional est le mieux adapté pour permettre l'exercice effectif de l'autorité de l'Etat. Attendre que l'échelon central abandonne telle ou telle compétence me paraît relever du vœu pieux. Et sauf à envoyer la DATAR à Mende, l'agriculture à Chartres et la défense à Marseille, je ne suis pas persuadé qu'on aille très loin !

Par ailleurs, porter de six mois à deux ans le délai prévu à l'article 6 de la loi du 6 février 1992 revient en fait à dresser un constat d'impuissance.

Second point : les regroupements fonctionnels des services déconcentrés de l'Etat.

Ce débat a été ouvert par Michel Rocard avec la procédure des projets d'administration déconcentrée des services territoriaux de l'Etat, tâche dont les préfets de région se sont parfaitement acquittés. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre d'Etat, l'excellent document de la préfecture de Champagne-Ardenne sur ce sujet. Mais je ne vois pas très bien pour quelle raison il faudrait consulter les collectivités territoriales à ce propos. Pourquoi, alors, ne pas demander l'avis du préfet sur l'organisation des services du département et de la région ?

Par ailleurs, il est nécessaire qu'il y ait une cohérence fonctionnelle du haut en bas de la pyramide de chaque ministère. N'oublions pas ce qui a été fait et bien fait en la matière par M. Pisani avec la fusion dans les DDE des directions départementales de la construction et des ponts et chaussées ou avec la fusion dans les DDASS de l'ensemble des services de la santé, médecins inspecteurs de santé et direction de la population.

Ces exemples témoignent de ce que l'on peut faire en matière de regroupements fonctionnels. Mais il ne faut pas non plus oublier que la République est une et indivisible.

**M. Robert Poujade.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** L'article 8 tente, à travers des regroupements fonctionnels, d'entourer le préfet d'une équipe resserrée des services de l'Etat. *A priori*, une telle mesure vise à améliorer la crédibilité de ces services vis-à-vis de l'ensemble de leurs partenaires.

Il convient cependant de rester prudent. Les préfets devraient, à mon sens, être rattachés au Premier ministre plutôt qu'au ministre de l'intérieur - vous m'excuserez de faire une telle suggestion, monsieur le ministre d'Etat - puisqu'ils sont les représentants du Gouvernement, afin de garder à leur fonction un caractère technique et non politisée.

On connaît les contraintes extrêmement fortes qui pèsent sur un préfet, en tant que représentant du Gouvernement, assumant ainsi une responsabilité politique. On couvrirait aussi les excès qu'ont pu commettre certains chefs de service extérieurs. La décentralisation a permis le recentrage des responsabilités et des pouvoirs selon la légitimité démocratique. Mais, aujourd'hui, je trouve qu'il y a plus de dérive technocratique dans les services des collectivités locales que dans les services de l'Etat. Il faut donc veiller à consolider les acquis sans perdre la plus-value que peut apporter à la collectivité le fait de trouver au niveau départemental des techniciens disposant d'une indépendance d'esprit suffisante.

Il faudrait sans doute aller vers l'organisation d'une direction générale des services techniques de l'Etat intégrant la DDA, la DDE, ainsi que quelques services moins importants. Mais il faut veiller à ne pas « préfectoraliser » les services de l'Etat et s'efforcer de dégager des préfectures les services faisant double emploi avec ceux regroupés fonctionnellement.

En définitive, veut-on une fonction publique territoriale de l'Etat tournée vers la négociation et la conciliation et nécessairement conservatrice et stérile - je parle des corps préfectoraux - ou des personnels à qui leur compétence technique et leur indépendance d'esprit confèrent une capacité de proposition et d'innovation ?

Mon raisonnement, bien entendu, vaur également pour les sous-préfets.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Mon propos rejoindra celui de M. Bonnet et portera sur les regroupements fonctionnels.

Je suis toujours un peu inquiet, de par mon expérience, quand on parle de regroupements fonctionnels. Depuis pratiquement une décennie, nous assistons - ce qui n'est pas sans risque - à une concentration des services de l'Etat et des grands services publics, mouvement qui continuait d'ailleurs jusqu'à ces dernières semaines. Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes préoccupé par cet état de fait, comme vous nous l'avez dit en commission spéciale, en citant des exemples précis.

Mais il y en a un autre risque, celui de l'éparpillement. En effet, certains redéploiements compromettent l'efficacité des services : l'explosion des bureaux d'étude et l'éparpillement des cadres nuisent en particulier à l'efficacité des services techniques. Il faudra donc, monsieur le ministre d'Etat, que vous surveilliez à la fois vos avants et vos arrières ! Mais je sais que c'est votre habitude.

Mon ami Micaux a parlé de surabondance des fonctionnaires dans les préfetures.

**M. Pierre Micaux.** Mais non !

**M. Robert Poujade.** Je n'ai pas toujours eu cette impression. Certains préfets m'ont semblé, au contraire, très démunis de moyens d'action. N'accréditons pas des mythes en généralisant des situations qui ne s'appliquent qu'à un département.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Marcieca.

**M. Paul Marcieca.** L'article 8 sur la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat est certainement un des plus importants du projet de loi. Personne ne peut aller à l'encontre d'un souci d'efficacité répondant aux besoins directs des populations.

Le débat en commission a souligné la diversité des pôles de compétence qui seront concernés : au-delà de la politique de la ville ou de l'environnement, ce sont tous les services publics, de la santé aux transports, qui sont concernés.

Ce qui nous préoccupe, c'est que, dans le cadre d'un aménagement européen du territoire, l'autorité de l'Etat va pouvoir, par ce nouveau relais, imposer plus facilement un aménagement de la France conçu à Bruxelles contre la volonté des collectivités locales.

S'ajouteront des problèmes d'implantation des services, et donc de délocalisation des services administratifs, de l'Île-de-France vers d'autres régions et à l'intérieur de chaque région.

C'est particulièrement préoccupant dans la mesure où le maintien des services publics dans certains endroits dépendra de leur prise en charge par les finances des collectivités locales, qu'il s'agisse des services de transport, y compris par rail, ou d'établissements d'enseignement.

Pourtant, l'Etat a un rôle essentiel à assumer dans le maintien et le développement des services publics en zones rurales, d'une part, par ses choix économiques et sociaux généraux et, d'autre part, par les objectifs et missions qu'il fixe en matière de services publics et par les moyens qu'il accorde aux entreprises publiques.

Le contrat de plan Etat-entreprises publiques est un bon moyen juridique de concrétiser ce rôle, sous réserve qu'il fixe les engagements réciproques de l'Etat et de l'entreprise publique sur la base d'un objectif de reconquête des services publics avec attribution des moyens correspondants, au lieu de servir, comme c'est le cas actuellement, à imposer des critères de rentabilité souvent destructeurs des services publics.

Dans cette perspective, nous sommes réservés sur la polyvalence. De multiservices polyvalents risquent d'entériner la disparition de services publics, de conduire à des dérives et à un affaiblissement de ceux-ci. Ce risque est très réel si l'on se réfère aux expériences conduites ici ou là et aux propositions qui sont faites.

Dès lors que ces propositions visent à rentabiliser des services privés, à transférer des charges sur les communes ou à réduire les services publics, elles se traduiront par une disparition rapide des services publics concernés par l'expérience sans épargner pour autant les services privés. Pour nous, il convient d'abord de développer les services publics existants et de les rétablir sur l'ensemble du territoire. La formule des multiservices polyvalents pourrait être éventuellement utilisée à titre transitoire dans le cadre d'une stratégie de reconquête. Dans ce cas exceptionnel, elle devrait prendre la forme d'une coopération entre services publics pour, dans un premier temps, mettre en commun des locaux et équipements, et éventuellement des personnels, ces derniers devant conserver le statut de leur service public d'origine et recevoir une formation adéquate débouchant sur une qualification reconnue.

De façon générale, la qualité des services publics est étroitement dépendante de la qualité du statut du personnel.

Telles sont les quelques réflexions que m'inspire cette réorganisation de l'action territoriale de l'Etat, qui traduit surtout une volonté d'exercer une tutelle sur la libre administration des communes sans répondre aux besoins prioritaires des gens en matière de services publics.

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** En intervenant sur l'article 8, je voudrais montrer que les regroupements fonctionnels sont souvent prétexte à la suppression de missions de service public, comme on l'a vérifié avec les services de l'équipement dont les personnels ont déjà supporté les conséquences de décisions gouvernementales antérieures à ce projet de loi.

Depuis de nombreuses années, les services de l'équipement subissent une diminution constante de leurs effectifs. Cela est d'autant plus inacceptable que, dans bien des cas, ils n'arrivent plus à faire face à leurs charges de travail alors que leurs missions sont en constante augmentation, en particulier lors de catastrophes naturelles telles que des inondations, voire à l'occasion de simples chutes de neige, ce qui n'est tout de même pas quelque chose d'extraordinaire.

Ces personnels ont bien compris qu'en empêchant le service public d'être efficace, on le prépare de gré ou de force à concéder de plus en plus d'études et de missions au secteur privé.

C'est pourquoi, d'ailleurs, les personnels des services de l'équipement ont été unanimes sur le plan syndical pour dénoncer les projets du Gouvernement, notamment lors de la journée d'action du 30 juin dernier.

Aujourd'hui, avec le présent projet de loi, vous voulez franchir une nouvelle étape en réduisant de façon décisive la mission des services de l'équipement. Bien sûr, vous

masquez vos intentions sous les termes de regroupement, de polyvalence, d'aménagement du territoire et d'assouplissement du mode de fonctionnement des services. Pourtant, ces personnels ont des métiers assez spécialisés. Même le rapport officiel de déconcentration du ministère, dit « rapport Costet », reconnaît que les subdivisions de l'équipement ne sont pas des guichets polyvalents d'administration.

En fait, au-delà des mots, ce projet traduit une volonté de fusionner un certain nombre de services - DDE, DDA et divers services de proximité - pour les placer sous l'autorité du préfet, et surtout de réduire l'administration de l'équipement, soit en stricte administration d'autorité auprès des citoyens et des collectivités, soit en une administration n'ayant plus à intervenir sur le terrain que lors de situations exceptionnelles.

Disparaîtrait ainsi de son ressort la plupart des réflexions, des études et même des travaux et réparations. Il en irait ainsi de la construction et de l'entretien des routes, de la surveillance et de la maintenance des ouvrages, des cours d'eau et des voies navigables.

Etiolée de la sorte, l'administration de l'équipement ne pourra plus apporter d'aide aux collectivités territoriales, notamment aux petites communes. Or nombre de ces dernières - et beaucoup de maires pourraient en témoigner ici - auront bien des difficultés à faire appel à un bureau d'études privé pour recevoir l'assistance que leur apportent aujourd'hui les services de l'équipement.

Le ton a déjà été donné à ces orientations et il se traduit par une absence d'embauche et par une diminution des moyens. Par exemple, dans mon département, il est envisagé des suppressions et des fusions de subdivisions, ce qui aura pour effet d'éloigner les services publics du terrain.

Tout cela s'accompagne d'une réduction drastique des moyens et du personnel de l'équipement, alors que le rapport Costet indique que « les emplois en subdivisions, notamment ceux d'agents d'exploitation, jouent un rôle important dans l'économie rurale » et que si leur suppression se poursuivait durablement, on observerait une dégradation de l'entretien du réseau routier et une augmentation du chômage et du nombre des emplois précaires de type CES.

Ces orientations sont inacceptables. Nous ne contestons pas la recherche d'une meilleure efficacité des services publics, y compris celui de l'équipement. Mais, en l'espèce, il s'agit plutôt de liquidation, alors que ces services sont utiles au public, aux collectivités territoriales, et auraient besoin, au contraire, de davantage de moyens et de personnels pour maintenir une intervention sur le terrain que les élus et les usagers apprécient comme étant vraiment d'utilité publique.

Il faut revoir vos intentions, monsieur le ministre, sinon les personnels de l'équipement vous donneront du fil à retordre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Je ferai trois remarques, qui vont d'ailleurs dans le sens des interventions de certains de nos collègues, en particulier de M. Poujade.

Le II de l'article 8, qui concerne les regroupements fonctionnels, pose de vrais problèmes et il convient d'être très prudent en ce domaine.

En second lieu, je rappelle la pauvreté des moyens des directions départementales de l'Etat. Or, en tant que républicain, je préfère - je le dis clairement et je pense que c'est le point de vue de toutes les communes, petites

et moyennes - pouvoir faire appel à la matière grise des structures départementales pour des études, plutôt que d'être sous la coupe de sociétés d'études privées qui proposent ensuite des entreprises. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais la déontologie républicaine conduit à faire ce genre de remarque. La pauvreté des directions techniques de l'Etat n'est pas imputable au Gouvernement actuel, mais il faut faire attention à ce que les regroupements fonctionnels ne débouchent pas sur des problèmes de ce type.

Troisièmement, je l'ai dit à maintes reprises, ce texte relève à l'évidence du domaine réglementaire.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait ! Je ne vois pas comment on pourrait nous démontrer le contraire !

**M. Jean-Pierre Balligand.** On nous fait faire de la police alors que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités en ce domaine. Il serait donc de bonne méthode législative de supprimer purement et simplement cet article et de demander au Gouvernement de prendre les dispositions en question par décret.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Je commencerai là où M. Balligand a fini. Ce qui m'inquiète, dans ce dispositif, c'est son caractère à l'évidence réglementaire. Je pose donc la question : pourquoi le Gouvernement propose-t-il un article de nature réglementaire dans un projet de loi ? Peut-être est-ce parce qu'il rencontre des difficultés pour procéder aux regroupements fonctionnels. Il y a, dans un certain nombre de départements, des commissions qui s'occupent des regroupements de services publics ou du maintien des services publics en milieu rural. Quelques administrations acceptent de participer à ces réunions, mais d'autres - qui ne sont pas les plus petites ni les plus faibles - refusent absolument tout. La polyvalence, pour elles, n'a pas de réalité.

Monsieur le ministre d'Etat, comment peut-on imposer à des fonctionnaires ou à des administrations de se regrouper avec d'autres s'ils ne le veulent pas ? Il y a là un problème de statut, de situations acquises. Il faut dire les choses comme elles sont : certains fonctionnaires redoutent de perdre, à l'occasion d'un regroupement fonctionnel, leurs avantages, ce qui constitue un obstacle important dans la marche vers la polyvalence.

Espérez-vous pouvoir, en deux ans, obtenir que les fonctionnaires des finances, de l'équipement, de l'éducation nationale, acceptent d'entrer dans un système commun ayant des règles communes ? Ne serait-ce pas cet espoir qui justifie la présence de cet article de nature réglementaire dans le projet de loi ?

Si vous me répondez que le but de cet article est que tout le monde s'incline devant la polyvalence, je le voterai des deux mains, bien que je sois convaincu qu'il ne devrait pas figurer dans le texte, mais, s'il a un autre but, précisez-le-nous.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le bon sens normand !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madalle.

**M. Alain Madalle.** Cet article, dont j'apprécie la volonté novatrice, fait naître en moi une certaine inquiétude, différente de celle de mes collègues.

Je crains en effet que l'affirmation de la nécessité de regroupements fonctionnels ne débouche sur la création de super-régions ressorties des vieux cartons. De telles cartes sont parues dans la presse ; elles ont suscité ici ou là beaucoup de réactions, notamment dans la région Languedoc-Roussillon. Vous nous avez rassuré sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, mais j'aimerais vous

entendre réaffirmer le principe que les regroupements fonctionnels ne s'effectueront que dans les limites territoriales actuelles.

**M. le président.** MM. Achedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je ne reviendrai pas sur les arguments développés par mes collègues Paul Mercieca et Rémy Achedé.

Si la déconcentration projetée avait pour objet la mise en œuvre des politiques nationales afin de rapprocher les moyens financiers, administratifs et techniques de l'Etat des collectivités locales et des citoyens pour concourir, dans le respect de l'autonomie communale, à la concrétisation des politiques locales, nous ne pourrions qu'être d'accord !

Mais votre conception de la déconcentration n'est pas celle-là. Non seulement la réorganisation de l'administration territoriale tourne le dos aux principes mêmes de la décentralisation, mais elle tend à déposséder davantage encore les collectivités territoriales de leurs prérogatives.

**M. Arsène Lux.** Mais non !

**Mme Muguette Jacquaint.** D'ailleurs, le projet de loi ne présente aucune mesure significative tendant à rapprocher l'administration d'Etat des administrés et des élus locaux.

En ce qui concerne le regroupement des services de l'Etat et les adaptations de leur implantation territoriale, il faut être naïf pour ne pas y voir une réorganisation des services génératrice de suppressions d'emplois !

On retrouve ici des idées apparues dans les travaux du XI<sup>e</sup> plan et présentées comme des remèdes à certains dysfonctionnements. Cela peut séduire, certes, mais risque surtout de se traduire par de nouvelles régressions, par l'abandon de missions et par la transformation autoritaire du contenu des services.

Prenons l'exemple de l'équipement.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'administration centrale connaît une déperdition des effectifs. En moins d'une décennie, ce sont plus de 600 emplois qui ont disparu à l'administration centrale de l'équipement, soit l'équivalent de trois directions de taille moyenne.

A l'environnement, les prétendues « créations d'emplois » n'ont pas compensé les « reprises d'emplois ». Avec une création d'emploi en 1994 à l'administration centrale, on est bien loin des cent emplois supplémentaires préconisés en 1991 par un audit demandé par l'administration.

Notre conception du service public, ouvert à tous, nous conduit à rechercher d'autres solutions pour une meilleure prise en compte des réalités du terrain, en respectant deux grands principes inhérents au rôle du service public et conditionnant son efficacité. Je veux parler de l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire et de l'égalité de situation des personnels, fondée sur des garanties sociales progressistes.

Votre texte, cela a été dit, ne répond en rien à ces exigences.

L'unité du service public et l'égalité d'accès seront gravement mises en cause.

Vous pouvez considérer, monsieur le président, que j'ai défendu par avance les amendements n° 148 et 149.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 147, 148 et 149 ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Défavorable. Je rappelle que la commission a adopté l'article 8. J'avoue que je suis étonné devant certaines réticences. Le Gouvernement nous propose des modalités que certains d'entre nous attendent depuis longtemps, permettant aux services publics d'assurer une présence sur le terrain dans nos départements...

**M. Pierre Mazeaud.** Il peut le faire par décret !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Vous avez raison, monsieur Mazeaud, je n'en disconviens pas.

**M. Pierre Mazeaud.** Et alors ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Peut-être certaines des dispositions de ce projet de loi sont-elles de nature réglementaire, mais faut-il pour autant, en supprimant cet article, priver le Gouvernement des moyens qu'il nous demande afin de mettre en place une réforme indispensable pour le maintien des services publics sur l'ensemble du territoire grâce à la réorganisation de ces services par le biais du schéma national ? Depuis des années, que ce soit par décret ou par circulaire, le schéma national n'a malheureusement pas pu être mis en œuvre. Le Gouvernement nous demande ces moyens par la loi.

**M. Pierre Mazeaud.** Il aurait pu le faire directement par décret ! Nous aurions gagné du temps !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Comme il s'agit d'une loi d'orientation, je crois nécessaire de lui donner ces moyens. Croyez-moi, monsieur Mazeaud, cela nous permettra, dans nos territoires urbains ou ruraux, de gagner beaucoup de temps pour l'organisation des services publics,...

**M. Daniel Pennec.** Très bien !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** ... dès lors que la réorganisation, le regroupement fonctionnel, la présence sur le terrain, la polyvalence, la réimplantation territoriale seront, comme le prévoit le texte, adaptés aux nécessités du terrain et répondront à nos demandes.

**M. Pierre Mazeaud.** Supprimez l'article 37 de la Constitution !

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Les propositions du Gouvernement sont novatrices. On y voit une volonté qui s'affirme et qui correspond à ce que nous souhaitons. Même si le texte contient des dispositions de nature réglementaire, il faut avant tout voir l'intérêt de l'article 8 et donner au Gouvernement les moyens que nous-mêmes attendons.

**M. Daniel Pennec.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Ce matin, un certain nombre de parlementaires ont insisté sur la nécessité de poursuivre la décentralisation et de clarifier les compétences ; je crois effectivement que c'est indispensable.

S'il est un reproche que l'on peut faire aux lois de décentralisation, c'est de ne pas avoir conduit de pair la déconcentration et, dans le même temps où l'on transférait les compétences aux départements ou aux régions, de ne pas leur avoir transféré les services de l'Etat concernés.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Car si l'on avait transféré, en même temps que les compétences, les services et les moyens correspondants, les choses seraient depuis long-

temps clarifiées et nous aurions évité un certain nombre de doubles emplois : directions de l'équipement de l'Etat et des départements, directions de l'action sociale de l'Etat et des départements, etc.

Cette tâche reste à accomplir, et il faudra la conduire. Mais j'avoue que les réflexions et les craintes formulées ici ou là me laissent un peu rêveur. Bien sûr, la déconcentration, sur le principe, relève davantage du règlement, mais, du fait de l'impact des mesures qui vous sont proposées, à la fois sur l'organisation de l'Etat et quant aux conséquences qu'elles auront sur la vie des citoyens, le Gouvernement considère qu'il est dans son droit en demandant l'intervention du législateur.

Mais, pour être tout à fait honnête, il faut ajouter que, pour le moment - je ne mets pas en doute la bonne foi des déclarations qui ont été faites à ce sujet par tous les gouvernements qui se sont succédé - la déconcentration est restée à l'état de vœu pieux.

**M. Franck Borotra.** Exactement !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Elle est restée à l'état de vœu pieux parce que les ministères et les administrations centrales n'ont aucune envie de se voir dépossédés d'une partie de leurs prérogatives ou de leurs pouvoirs au profit des échelons déconcentrés de l'Etat.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Et ce n'est pas le moindre des paradoxes des lois de décentralisation que de constater que des problèmes autrefois réglés au niveau des sous-préfectures le sont maintenant au niveau des bureaux parisiens.

Le Gouvernement a la volonté de briser ces résistances.

**M. Arsène Lux.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Il a la volonté de faire entrer la déconcentration dans les faits.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Cessez donc de douter et apportez-nous plutôt le soutien de votre conviction, parce que ce que nous vous proposons est conforme à l'intérêt national.

**M. Daniel Pennec.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** La France, pour épouser son temps, a besoin d'un Etat fort. Mais, pour que cet Etat soit fort, il faut qu'il transfère à d'autres niveaux ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas bien assumé au niveau national.

On a beaucoup parlé, également, de la nécessité de transférer en province un certain nombre de services des ministères. J'ai cru comprendre que, dans votre esprit, il s'agissait surtout de transférer des administrations centrales. Cela peut apporter quelque chose, bien que je ne considère pas le transfert des fonctionnaires en province comme un élément de dynamisation certain de l'activité économique.

**M. André Fanton.** Très juste !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** N'en attendons pas trop.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et voilà !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Brard, je vais aller au devant de vos souhaits. Vous êtes un esprit ouvert...

**M. Jean-Pierre Brard.** Plus que vous ! (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... et vous travaillez beaucoup. Peut-être avez-vous pris la peine de lire le projet du Gouvernement ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous l'avons lu !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Peut-être avez-vous pris la peine de lire l'exposé des motifs ?

**Mme Janine Jambu.** Sans doute !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Mme Jambu est prudente ; elle dit : « sans doute ». Elle n'est pas sûre que vous l'ayez lu, car elle vous connaît bien. Vous voyez la nuance.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est ça, le pluralisme ! En ce domaine, vous avez beaucoup à apprendre !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Si nous avons finalement choisi comme titre pour ce texte : « Projet de loi d'orientation pour le développement du territoire », c'est parce que, pour nous, il ne s'agit pas de jouer à somme nulle. Comme on l'a dit tout à l'heure à propos de la région d'Ile-de-France, si nous transférons des activités sans en créer d'autres, cela ne rapportera rien à personne.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mise beaucoup plus sur la création d'activités que sur le transfert d'activités, et c'est le principal objet du projet de loi qui vous est soumis.

Nous avons également souligné la nécessité de maîtriser les infrastructures et d'adapter l'organisation territoriale de l'Etat ; nous avons parlé de la notion de pays ; certains orateurs ont souligné le rôle des préfets et des sous-préfets dans le maintien et le développement des services publics.

Mais tout cela ne pourra se faire que si, dans le même temps, nous procédons réellement à la déconcentration.

Ce sera une organisation nouvelle. Mais elle me paraît indispensable.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** En face du président du conseil général, doté de pouvoirs et de moyens, et du président du conseil régional, doté lui aussi de pouvoirs et de moyens, il faut qu'il n'y ait qu'un seul représentant de tous les services extérieurs de l'Etat, qu'il s'agisse de l'éducation nationale, de l'équipement, de l'action sociale...

**M. André Fanton.** ... ou des finances !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... ou des finances ! Je dis bien : de tous les services extérieurs de l'Etat. (*M. André Fanton applaudit.*)

L'arbitrage a été rendu par le Premier ministre. Tous ces services seront placés directement sous l'autorité des préfets. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Cela entraînera probablement une autre réforme. Je veux dire par là que, si nous

avons des services déconcentrés de l'Etat, il faudra probablement aller plus loin dans la voie de la décentralisation et transférer aux régions ou aux départements reliés à des responsabilités qui sont assurées actuellement par l'Etat. Il faudra transférer les services selon des modalités qui restent à déterminer. Sinon, cela n'aurait aucun sens.

Les préfets devront être dotés de pouvoirs nouveaux et être entourés d'une équipe qui constitue un petit noyau interministériel, capable d'impulser et de conduire les activités de l'Etat.

C'est une très grande réforme qui se prépare. J'ai entendu dire que le texte n'avait qu'une vertu incantatoire, ou qu'il n'était qu'une déclaration d'intention. Vous pouvez penser ce que vous voulez. Moi, je vous dis simplement que le mouvement se prouve en marchant !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est marxiste, ça !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement vous propose d'engager une grande politique, qui prendra beaucoup de temps, des années et des années. Nous sommes au début d'une grande action, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'ajouterai que le Gouvernement est évidemment contre les trois amendements qui ont été défendus par Mme Jacquaint.

**M. Pierre Mazeaud.** En tout cas, n'allez pas trop vite, monsieur le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Nous prendrons le temps qu'il faudra, mais nous le ferons !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai écouté avec une grande attention.

Je suis convaincu qu'il est indispensable de prévoir une déconcentration. Permettez-moi cependant de formuler quelques observations.

D'abord, je veux bien croire que la loi soit nécessaire pour que les gouvernements puissent ensuite appliquer les décisions.

**M. Pierre Mazeaud.** Ils peuvent prendre des décrets !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Mais il s'agit de, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même, de décisions qui relèvent du pouvoir réglementaire !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Si, vous l'avez dit.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Il faudrait vous mettre d'accord !

**M. Jean-Pierre Brard.** Une suspension de séance s'impose pour que l'on se reporte au compte rendu !

**M. Patrick Dewaë.** Le ministre a voulu dire que les décisions dont il s'agit « impliquaient » le pouvoir réglementaire !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Il n'empêche que, depuis 1982, tous les gouvernements qui se sont succédé - je dis bien : tous - ont fait part de leur volonté de procéder à la déconcentration.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Et alors ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Monsieur le ministre d'Etat, si j'ai bien compris...

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Excusez mon impatience, mais que voulez-vous dire ?

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Qu'il est demandé à l'Assemblée de donner son opinion au ministre d'Etat et au Premier ministre.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Non, on lui demande de donner les moyens !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Absolument pas car, les moyens, vous les avez !

Vous demandez aujourd'hui l'opinion de l'Assemblée pour donner un rayonnement plus grand aux décisions réglementaires que vous auriez pu prendre.

**M. Pierre Mazeaud.** Eh oui !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Telle est ma première observation.

J'arrive à ma deuxième observation

Vous avez analysé les relations entre le préfet - de région ou de département - et le président du conseil général ou du conseil régional.

Je rappelle qu'il existe la procédure de mise à disposition. Et, s'il y a eu parfois des « découplages » de l'administration d'Etat et de l'administration de collectivités territoriales, c'est parce qu'on n'y a pas suffisamment recouru.

Je précise que, dans la région que j'ai la charge d'administrer, des départements et des administrations régionales ont profité de cette procédure.

Ma troisième observation provoquera de votre part - je le sais pour vous l'avoir déjà faite - le sourire. Il n'empêche que je veux qu'elle figure au compte rendu de nos débats.

Je veux dire que je ne suis pas du tout convaincu que la République sera bien administrée si l'on met face à face, au même niveau, le président de la collectivité territoriale et le représentant de l'Etat.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Ils ne le seront pas !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** J'ai dit que j'étais favorable à un Etat fort.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Je suis favorable à un Etat qui puisse être garant. Je ne suis donc pas pour un Etat qui soit, dans les négociations dont il s'agit, placé au même niveau que le président de la collectivité territoriale. Or, aujourd'hui, nous avons un préfet de département qui est au même niveau que le président du conseil général, et un préfet de région au même niveau que le président du conseil régional.

Que faire ? La III<sup>e</sup> République avait trouvé la solution : le préfet de département était hiérarchiquement au-dessus des maires et le garant de l'équité qui devait régner entre les communes.

Je suis sûr - je prends date - que, dans l'avenir, il faudra réfléchir à ce qu'on appelle une administration « en quinconce », afin que les préfets ne soient pas au même niveau que ceux qu'ils contrôlent ou que ceux avec qui ils

doivent négocier. Autrement s'instaurent des rapports de force, comme ceux que nous vivons actuellement d'une manière continue.

Cette dernière observation est tout à fait personnelle. Je voulais la faire car je suis convaincu que des conflits peuvent surgir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est très clair !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Vous pouvez applaudir, mais je vous dis tout de suite que cela n'est pas pour demain...

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous allez fâcher M. Millon !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... en tout cas si les choses dépendent de moi ! Si elles dépendent du Gouvernement, ce n'est pas pour demain non plus !

La raison en est simple.

Les systèmes que l'on met en place, les processus que l'on enclenche ont leur propre dynamique. Or ce que propose M. Millon - je ne dis pas que c'est ce qu'il souhaite - ferait qu'il n'y aurait plus de pouvoir de l'Etat ni dans le département ni dans la région.

Que certains présidents de région ou de département le souhaitent, c'est possible. Mais telle n'est pas la conception du Gouvernement. C'est clair !

Nous sommes favorables à la décentralisation et à la déconcentration. Nous souhaitons en conséquence qu'en face d'un président de conseil général, ou d'un président de conseil régional, doté de pouvoirs et de moyens, il y ait un représentant de l'Etat, lui aussi doté de pouvoirs et de moyens, de façon que les problèmes puissent être réglés sur place. Or la proposition de M. Millon, bien que séduisante, aurait l'effet inverse : le préfet n'ayant pas d'interlocuteur local, les problèmes seraient traités dans les ministères à Paris, ce qui serait le contraire de la déconcentration !

On peut parfaitement imaginer une telle évolution. Mais elle va à l'inverse de ce que propose le Gouvernement !

On me dit que tous les gouvernements ont parlé de la déconcentration, mais que l'on a peu avancé en ce domaine. C'est vrai. Cela prouve que la déconcentration est très difficile à réaliser, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le soutien de la légitimité nationale.

Si vous considérez que cela n'en vaut pas la peine, c'est votre problème !

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Vous demandez une onction !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Non ! Il ne s'agit pas de donner une « onction » ! Il s'agit de donner au Gouvernement les moyens de briser les résistances ! A ma connaissance, le meilleur de ces moyens, c'est le soutien de la souveraineté nationale. Si vous considérez que je me trompe, ce qui est possible, vous le direz et refuserez ce moyen au Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, ne doutez pas de la volonté du Gouvernement, et de la mienne, de conduire cette politique. Vous m'objecterez que je ne serai pas toujours au poste que j'occupe actuellement...

**M. André Fanton.** Mais si, mais si !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je ne le souhaite d'ailleurs pas. *(Sourires.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Moi, je souhaite que vous ayez autre chose ! *(Sourires.)*

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Certes !

**M. Pierre Mazeaud.** Certains souhaitent que vous en restiez là ! *(Sourires.)*

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Merci, monsieur Mazeaud. Mais, compte tenu des surprises que réserve la vie politique, on ne peut jurer de rien.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est bien vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** N'est-ce pas, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** A quoi pensez-vous ? *(Rires.)*

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je ne pense pas à prendre le secrétariat général du parti communiste. *(Sourires.)* Remarquez, ce ne vous serait peut-être pas inutile : je vous apporterai un peu de dynamisme, un peu de sang neuf...

**Mme Janine Jambu.** Ce ne vous serait peut-être pas inutile à vous non plus !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** C'est possible. *(Sourires.)*

Je disais donc que le Gouvernement souhaite engager résolument cette action. Il pense que, en s'adressant au Parlement et en lui demandant de mesurer les bouleversements que la conduite de la réforme va avoir à la fois sur l'organisation des pouvoirs publics et sur la vie des Français, il n'est pas déraisonnable de traiter cette affaire par la voie législative. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 147.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 8. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 148.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 8. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 149.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Ollier, rapporteur, M. Poujade et M. Bonrepaux ont présenté un amendement, n° 229, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 8 :

« II. - Les services déconcentrés de l'Etat, placés sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ou la région dans les conditions pré-

vues au I de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à l'article 21-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, font l'objet dans un délai de deux ans de regroupements fonctionnels favorisant leur efficacité, leur polyvalence et leur présence sur le terrain. Ces regroupements sont opérés dans le cadre d'un schéma de réorganisation des services de l'Etat, qui précise les niveaux d'exercice des compétences de l'Etat et les adaptations de leurs implantations territoriales. Ce schéma prévoit également le regroupement au sein du budget général des moyens affectés aux services déconcentrés. Les regroupements fonctionnels et les adaptations des implantations territoriales sont arrêtés après concertation avec les collectivités territoriales concernées.»

Puis-je considérer, monsieur le rapporteur, que cet amendement a déjà été soutenu ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** En effet, monsieur le président. Je l'ai largement défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement ne pourrait donner son accord à cet amendement que sous réserve de l'adoption de son propre sous-amendement n° 468, qui vise à supprimer les deux dernières phrases.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 229, je suis en effet saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 975, présenté par MM. Martin-Lalande, Soulage, Franco, Bourg-Broc, Raymond Couderc, Fanton, Denis Jacquat, Lefebvre, Lemoine, Trassy-Paillogues, Saint-Ellier, Saint-Sernin, Godfrain et Le Fur est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 229 par les mots : "en tenant compte des possibilités d'organisation offertes par le télétravail". »

Ce sous-amendement est-il défendu ?

**M. André Fanton.** Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Sur le sous-amendement du Gouvernement, monsieur le président ?

**M. le président.** Non, monsieur le rapporteur ! Je vous en prie, ne suivez pas le Gouvernement ! Suivez plutôt la présidence, qui appelle les amendements dans l'ordre prévu par notre règlement.

Avant d'en venir au sous-amendement du Gouvernement, nous devons examiner, même si M. le ministre d'Etat est pressé de voir le sien arriver en discussion, le sous-amendement n° 975, dont j'aurais souhaité qu'il n'existât plus, mais auquel M. Fanton a redonné vie. *(Sourires.)*

**M. André Fanton.** Veuillez m'excuser, monsieur le président ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Vous ne pouvez pas dire que j'intervienne beaucoup dans le débat. Alors, faites au moins ce que je vous demande. Vous alliez partir dans une envolée, me laissant avec un sous-amendement en plan. J'ai quand même neuf cents amendements à faire passer ! *(Sourires.)*

Donnez-nous l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 975.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a rejeté une proposition similaire et nous avons déjà, à plusieurs reprises, repoussé le même genre de disposition. Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le même sous-amendement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 975.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 468, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Supprimer les deux dernières phrases de l'amendement n° 229. »

Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

Que pense la commission de l'ablation proposée ? *(Sourires.)*

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Je suis prêt à accepter le sous-amendement du Gouvernement car, à l'issue de nos débats en commission, nous nous sommes aperçus qu'il y avait probablement eu une confusion entre le schéma national prévu par le Gouvernement et les schémas départementaux des services publics prévus par la loi de 1988.

Le sous-amendement réglerait le problème.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, contre le sous-amendement.

**M. Augustin Bonrepaux.** Dans la dernière phrase de l'amendement, dont le Gouvernement propose la suppression, il est prévu que les regroupements fonctionnels et les adaptations des implantations territoriales sont arrêtées « après concertation par les collectivités territoriales concernées ».

Si l'on supprime cette phrase, on pourra déposséder un certain nombre de territoires de moyens de l'Etat, alors que la commission voulait le contraire.

Si cette phrase existe, c'est qu'elle se justifie, et c'est pourquoi je m'oppose au sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 468.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 229, modifié par le sous-amendement n° 468.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 689, 2, 400 et 59 tombent.

**M. René Beaumont.** Monsieur le président, je ne suis pas d'accord : l'amendement n° 59 ne tombe pas !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais si, puisque nous avons voté une réécriture intégrale du II de l'article 8 !

**M. René Beaumont.** J'ai voté le sous-amendement du Gouvernement, mais il s'agit là d'une tout autre disposition : le sous-amendement n° 59 ne concerne que les services mis à disposition.

**M. le président.** Je confirme : l'amendement n° 59 tombe.

L'amendement n° 573 de M. Mariton n'est pas soutenu.

M. Charles Millon et M. Laffineur ont présenté un amendement, n° 572, ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 8. »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon, président de la commission spéciale.** Cet amendement concerne le débat sur le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire, sur lequel j'ai été très clair. Je le retire, monsieur le président.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez été convaincu par le ministre d'Etat !

**M. le président.** L'amendement n° 572 est retiré.

M. Ollier, rapporteur, et M. Cazin d'Honincthun ont présenté un amendement, n° 230 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 8 :

« III. - Le I de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par l'alinéa suivant :

« Le délégué dans l'arrondissement du représentant de l'Etat dans le département exerce, par délégation, tout ou partie des attributions dévolues à ce dernier. A ce titre, il anime et coordonne l'action des services de l'Etat dans l'arrondissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser la manière dont les pouvoirs sont organisés dans le cadre de l'arrondissement.

La commission a adopté cet amendement dans un souci de clarté, car elle a considéré que la rédaction du Gouvernement pouvait prêter à interprétation sur certains pouvoirs qui auraient pu être analysés comme des pouvoirs propres du délégué dans l'arrondissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Autant j'ai compris l'argumentation de M. le ministre d'Etat nous disant qu'il avait raison, pour légitimer, en quelque sorte, certaines dispositions de l'Assemblée nationale, autant je dis que si nous nous mettons nous-mêmes, ça ne va plus du tout ! Le paragraphe III de l'amendement n° 230 rectifié est vraiment d'ordre réglementaire ! Il est tout juste digne de la circulaire. Sans doute M. le ministre d'Etat, qui a émis un avis favorable, ne l'avait pas lu avec suffisamment d'attention. N'en rajoutons pas !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** Monsieur Mazeaud, il s'agit d'un amendement qui n'ajoute rien mais qui rectifie une proposition faite par le Gouvernement, laquelle pouvait laisser penser que le sous-préfet, c'est-à-dire le délégué du préfet dans l'arrondissement, pourrait disposer de pouvoirs propres, indépendants de la délégation qu'il reçoit du préfet. Afin de clarifier les choses et pour améliorer la rédaction du Gouvernement, nous avons préféré que la délégation soit établie d'une manière très claire, de façon à éviter tout malentendu.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission.** M. Mazeaud, dont je partage souvent le point de vue, ne peut pas avoir le prurit 34-37 à éclipses ! (Sourires.)

Non seulement le I de l'article 8, que nous avons voté, a un caractère réglementaire...

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne l'ai pas voté !

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** ... mais il réaffirme une disposition à caractère réglementaire insérée dans une loi de 1982, qui disait qu'une charte de la déconcentration devrait sortir dans les six mois. Douze ans après, elle n'est toujours pas sortie !

En revanche, en ce qui concerne les pouvoirs du sous-préfet, il y a un véritable problème, celui des pouvoirs dont il est doté sur les services extérieurs de l'Etat dans

l'arrondissement. Ce n'est sans doute pas de notre domaine, mais c'est en tout cas très utile dans la logique de la constitution des pays. De ce point de vue, il me semble que l'article 8 n'est pas totalement dénué de portée.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne suis pas tout à fait d'accord avec la création des pays !

**M. le président.** Nous l'avons compris, monsieur Mazeaud !

Le sous-amendement n° 856 de M. Zeller n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'amendement n° 230 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 8

**M. le président.** M. Auchedé, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer cet article :

« La libre administration des collectivités territoriales, l'aménagement équilibré du territoire, le renforcement de la démocratie locale et la modernisation du service public sont les conditions de l'approfondissement de la démocratie.

« Une véritable décentralisation des pouvoirs est indispensable pour créer des rapports nouveaux entre les citoyens et les assemblées élues, entre les citoyens et leur représentants.

« Elle doit impulser un important essor de la démocratie directe et doit associer la conquête de nouveaux droits et pouvoirs d'intervention des citoyens et l'organisation de coopérations et concertations démocratiques.

« Elle repose dans le respect de la République sur l'autonomie et la coopération librement consentie des collectivités territoriales pour garantir et promouvoir les conditions de vie de tous les habitants. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** En proposant cet amendement, les députés communistes demandent que notre Assemblée se prononce sur des principes posant les fondements d'une conception démocratique dans l'aménagement équilibré du territoire.

Cette conception, il est vrai, ne correspond pas aux orientations que vous avez choisies, mais elle nous semble encore plus nécessaire après les dispositions que la majorité de l'Assemblée vient d'adopter et qui tendent à renforcer l'emprise du pouvoir central sur le pays.

Comment prétendre envisager le développement de notre territoire répondant aux aspirations de nos concitoyens, surtout là où ils se trouvent, sans démocratiser les différents échelons d'institutions, sans lever le carcan qui entraverait la libre administration des collectivités locales, et si l'aménagement est conçu d'abord globalement pour privilégier le libre mouvement des capitaux et leur rentabilité au détriment des hommes ?

De même, la démocratie peut-elle s'accommoder de services publics affaiblis auxquels est désormais assignée la mission de traiter l'usager en client ?

D'autre part, dans une période où diminue l'intérêt des Français pour une vie politique dont la moralisation relève de l'urgence, nous affirmons la nécessité de créer des rapports nouveaux entre les citoyens et leurs représentants.

Cela suppose de s'orienter évidemment dans une autre voie que celle qui est la vôtre.

C'est ainsi que pourra être impulsé l'indispensable essor de la démocratie directe, qui ne peut en aucun cas reposer sur des dispositions artificielles et sur une conception étroite de la participation des citoyens.

Enfin, il n'est plus que jamais nécessaire d'affirmer qu'une conception moderne de la décentralisation, capable de promouvoir les conditions de vie des habitants, repose sur la garantie du respect de l'autonomie et de la coopération librement consentie des collectivités locales.

Telles sont les orientations majeures sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer au travers de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Ollier, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 150.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## EMPLOI DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 8 juillet 1994.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une

commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le samedi 9 juillet 1994, à vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1382 d'orientation pour le développement du territoire ;

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1448).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

